

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2007-2008

Guide de l'étudiant-e Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES,
DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE**

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE**

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (CUSO)**

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Le mot du président

En fait, il y en aura trois : engagement, richesse, plaisir.

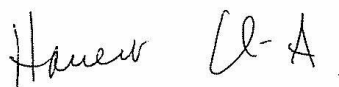
La mise en place du dispositif de Bologne entre dans sa dernière phase. Les premiers cycles complets du baccalauréat et de la maîtrise s'achèveront à la fin de l'année universitaire 2007-2008. Deux maîtrises en études avancées sont également proposées aux étudiant-e-s pour la première fois cette année universitaire.

Nous serons donc en mesure de réaliser un premier bilan complet de ce nouveau dispositif à l'été 2008, avec un accent particulier sur les contraintes nouvelles auxquelles enseignant-e-s, étudiant-e-s et personnel administratif ont dû faire face, ainsi que sur leurs conséquences pratiques, positives ou moins positives.

Nous pouvons aujourd'hui d'ores et déjà nous réjouir de voir que l'introduction de ces nouveaux cursus de formation se déroule de façon tout à fait satisfaisante. Certes, divers ajustements et précisions ont été nécessaires et quelques autres le seront sans doute encore. Mais aucun obstacle majeur n'est apparu dans cette réorganisation de l'enseignement. Le sentiment du président est que cet état de fait doit beaucoup au travail considérable accompli sous la houlette des deux précédentes présidences, aux échanges permanents et dynamiques établis entre les responsables de la formation et le corps étudiant et, finalement, au travail déterminant réalisé par nos secrétariats. Le bel *engagement* de tous ces partenaires mérite reconnaissance.

A feuilleter ce guide de l'étudiant-e, on réalise la très grande *richesse* et, nous l'espérons, la grande qualité, de l'offre de formation mise à disposition par notre section. Pour maintenir cette richesse et en favoriser le meilleur usage par les étudiant-e-s, nous continuerons à privilégier un dialogue constructif entre les divers membres de la section et de la faculté.

Enfin, il est possible d'espérer aussi que les étudiant-e-s sauront prendre du *plaisir* à suivre les formations qui leur sont proposées, à la mesure du plaisir que, bon gré mal gré, le corps enseignant et le corps administratif et technique a pris à les rendre possible.



Claude-Alain Hauert

Table des matières

INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
Organisation de la Section de psychologie	8
Orientation	9
Diverses prestations au sein de la Section	10
Organisation des études en Section de psychologie	12
BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	13
Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie	14
Liste des cours de 1 ^{ère} période 2007-2008	20
Liste des cours de 2 ^e période 2007-2008	21
Liste des cours de 3 ^e période 2007-2008	21
Liste des cours à option de 2 ^e et 3 ^e périodes 2007-2008	22
Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie	24
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE	29
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie	30
Liste des cours par orientations 2007-2008	32
Enseignements méthodologiques et statistiques	41
Cours libres	41
Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie	42
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE	49
Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie	50
Liste des cours 2007-2008	53
Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie	55
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES	61
Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences	62
Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève	64
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE	67
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie clinique	68
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie clinique	70
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE	73
Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique	74
Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique	76
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT (CUSO)	79
Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO)	80
CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES	81
Certificat complémentaire en psychologie	82
Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie	83
Certificat complémentaire en psycholinguistique	83
MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION	85
Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation	86
CODE D'ÉTHIQUE	87
Addendum au Code d'éthique de la faculté	92

INFORMATIONS GÉNÉRALES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation de la Section de psychologie

Décanat de la FPSE

Doyen : Bernard Schneuwly – bur. 3142 – tél. 022 379 90 01

Doyen-FPSE@pse.unige.ch

Vice-doyens : Mireille Bétrancourt et Gabriel Mugny

Secrétariat : Sonia Sturm – bur. 3140 – tél. 022 379 90 02 – fax. 022 379 90 20

Sonia.Sturm@pse.unige.ch

Présidence de la Section de psychologie

Président : Claude-Alain Hauert – bur. 3133

presidence-psy@pse.unige.ch

Secrétariat de la présidence : Sabine Tschannen – bur. 3135 – tél. 022 379 90 08 – fax. 022 379 90 29

Sabine.Tschannen@pse.unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page <http://adresse.unige.ch/cgi-bin/tous-en-un>.

Les informations sont mises à jour régulièrement.

Le premier chiffre du n° de bureau à UniMail indique l'étage, le deuxième l'aile (ex : 3104 = 3ème étage, aile 1),

« P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, bd du Pont-d'Arve

Administration de la FPSE

Administrateur : Pierre Batardon - bur. 3134 – tél. 022 379 90 04

Pierre.Batardon@pse.unige.ch

Administratrice adjointe : Isabelle Boulanger - bur. 3158 – tél. 022 379 90 70

Isabelle.Boulanger@pse.unige.ch

Secrétariat : Patricia Darre - bur. 3138 – tél. 022 379 9006

Patricia.Darre@pse.unige.ch

Instances de la Section

Conseil de Section

Christiane Gillièron Paléologue, Présidente

Collège des professeurs

Claude-Alain Hauert, Président

Collège des professeurs ordinaires

Claude-Alain Hauert, Président

Collège des docteurs

Susanne Kaiser, Présidente

Commission permanente de gestion

Claude-Alain Hauert, Président

Commission d'admission des non porteurs de maturité

NN

Commission d'équivalence et de mobilité

Anastasia Tryphon, Présidente

Commission d'examen des oppositions

Claude-Alain Hauert, Président

Commission des stages

Claude-Alain Hauert, Président

Commission plan d'études

Claude-Alain Hauert, Président

Commission romande de coordination des études en psychologie (CRCEP)

Claude-Alain Hauert et Ulrich Frauenfelder

Orientation

Conseillère aux études en psychologie

Anastasia Tryphon – bur. 3111 – tél. 022 379 82 07 – fax. 022 379 90 49

Anastasia.Tryphon@pse.unige.ch

réception : mardi de 10h à 12h et sur rendez-vous

Secrétariat de la conseillère aux études

Martine Pasquali – bur. 3109 – tél. 022 379 90 16 – fax 022 379 90 49

Martine.Pasquali@pse.unige.ch

réception : lundi de 8h30 à 12h

Secrétariat des étudiants en psychologie

Bureau 3103 – fax. 022 379 90 49

Réception des secrétaires

lundi et mardi 9h45-12h15

mardi et mercredi 9h45-12h15

jeudi 13h45-16h15 et vendredi 9h45-12h15

jeudi 13h45-16h15 et vendredi 9h45-12h15

Catherine Ona – 022 379 90 19 – Catherine.Ona@pse.unige.ch

Denise Fatio – 022 379 90 18 – Denise.Fatio@pse.unige.ch

Anne Dia – 022 379 90 17 – Anne.Dia@pse.unige.ch

Catherine Fabre – 022 379 90 30 – Catherine.Fabre@pse.unige.ch

Secrétariat de logopédie

Christiane Martin – Bur. P710 – tél. 022 379 91 55

Christiane.Martine@pse.unige.ch

réception : lundi après-midi ; mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Secrétariat des doctorants et de TECFA

Véronique Moreau-Fegly – Bur. 3166 – tél. 022 379 90 90

Veronique.Moreau@pse.unige.ch

réception : sur rendez-vous

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy> - e-mail : adepsy@pse.unige.ch

boîte aux lettres : UniMail n°394 – 3^{ème} étage (vers la salle informatique) – Bureau M3128

Diverses prestations au sein de la Section

Information aux étudiant-e-s

ATTENTION !!! : Toutes les informations au sujet des conditions d'immatriculation à l'Université de Genève se trouvent sur le site du service concerné : <http://www.unige.ch/dase/?buimi/admission.html>

Conformément à l'entrée en vigueur du nouveau calendrier académique, les semestres s'intitulent dorénavant : **semestre d'automne et semestre de printemps**. Cette nouvelle appellation donne lieu aux abréviations suivantes : **A** pour automne, **P** pour printemps et **AN** pour annuel.

Les étudiant-e-s inscrit-e-s à la faculté sont informé-e-s sur les horaires et lieux de cours, les dates et lieux des examens, les directives et les diverses séances d'information, etc., par le biais des pages internet de la faculté <http://www.unige.ch/fapse/> et de l'intranet de l'université et de la Section.

Des courriers électroniques sont adressés aux étudiant-e-s **exclusivement** via leur adresse personnelle à l'université ...[@etu.unige.ch](mailto:etudiant@etu.unige.ch) ; ils-elles sont donc tenu-e-s de consulter ce compte e-mail (www.etu.unige.ch).

Examens

Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les connaissances des étudiant-e-s sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

Le procès-verbal de chaque étudiant-e est publié après la session d'examens sur une page électronique sécurisée à laquelle l'étudiant-e a accès avec son code personnel depuis un lien disponible sur la page d'accueil du site internet de la faculté www.unige.ch/fapse.

Seuls les procès-verbaux (signés par le doyen de la faculté) attestant la réussite d'une étape (propédeutique, baccalauréat universitaire) sont adressés par courrier à l'étudiant-e.

Pour les notes des étapes intermédiaires, les étudiant-e-s sont renvoyé-e-s **sur leur page personnelle MyUnige..**

Une directive de la Présidence de la Section de psychologie autorise l'étudiant-e à consulter sa copie d'examen pendant deux semaines, à compter du jour de la publication des notes sur le web. Au cas où l'étudiant-e déclare vouloir recourir contre l'évaluation de son examen, il a le droit de consulter sa copie d'examen jusqu'à la fin du délai d'opposition de 30 jours à partir de la publication des notes sur le web, conformément à l'art. 4 al. 1 RIOR.

Fraude (art. 39 du règlement de l'Université)

1. En cas de fraude ou de tentative de fraude, le jury ou, le cas échéant, le surveillant fait immédiatement rapport au doyen, au président de l'école ou au directeur de l'institut.
2. Sur proposition de l'ensemble des enseignant-e-s responsables des matières qui font l'objet des examens, le collège des professeurs peut, après que l'étudiant-e a pu exercer son droit à être entendu, annuler un ou tous les examens subis par le candidat à la session. Il peut également prononcer un blâme.
3. Le collège des professeurs peut dénoncer le cas au conseil de discipline.

Médecin-conseil

L'étudiant-e qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il-elle est régulièrement inscrit-e doit **remettre dans les trois jours**, un **certificat médical** pertinent au secrétariat des étudiant-e-s concerné (art. 37 du règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiant-e-s. L'étudiant-e qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il-elle peut être atteint-e en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

RIOR – Règlement interne relatif aux procédures d’opposition et de recours

En cas d’opposition et de recours, le RIOR est applicable. Il peut être consulté auprès des conseillères aux études de la Section de psychologie ou de l’Administrateur de la Faculté. Il est également accessible à l’adresse suivante : <http://www.unige.ch/reglement/rior/>

Bibliothèque

salle 1350 – tél. 022 379 92 92 – fax 022 379 92 99
 web : www.unige.ch/biblio/fapse/ - e-mail : biblio@pse.unige.ch
 prêt : lundi-vendredi 9h-18h45, samedi 9h-11h45
 salle de lecture : lundi-vendredi 8h-22h, samedi 9h-17h, dimanche et jours fériés 14h-18h
 service de référence : lundi-mercredi 10h-12h & 14h-16h30 / jeudi-vendredi 14h-16h30

Salle informatique

A Uni-Mail, des moniteurs guident et conseillent les étudiant-e-s dans l’utilisation des outils mis à leur disposition par l’Université. Ils se trouvent dans les salles informatiques (3183-3189 – 3ème étage) et au rez-de-chaussée de la bibliothèque FPSE (1350). La présence des moniteurs est fonction de l’ouverture du bâtiment et adaptée aux variations des besoins selon les périodes de l’année ; les horaires sont affichés dans les salles et toujours accessibles sur le site : <http://www.unige.ch/fapse/infoetu/>

Service militaire

Conseiller FPSE de l’Officier de liaison : Prof. Siegfried Hanhart – bur. P 608 - tél. 022 379 96 27
 Pour faire repousser un cours de répétition, l’étudiant-e doit retirer auprès du secrétariat des étudiant-e-s le formulaire ad hoc et y joindre une lettre de motivation. La demande doit impérativement être faite au moins 14 semaines à l’avance.

ADEPSY (Association des étudiant-e-s en psychologie)

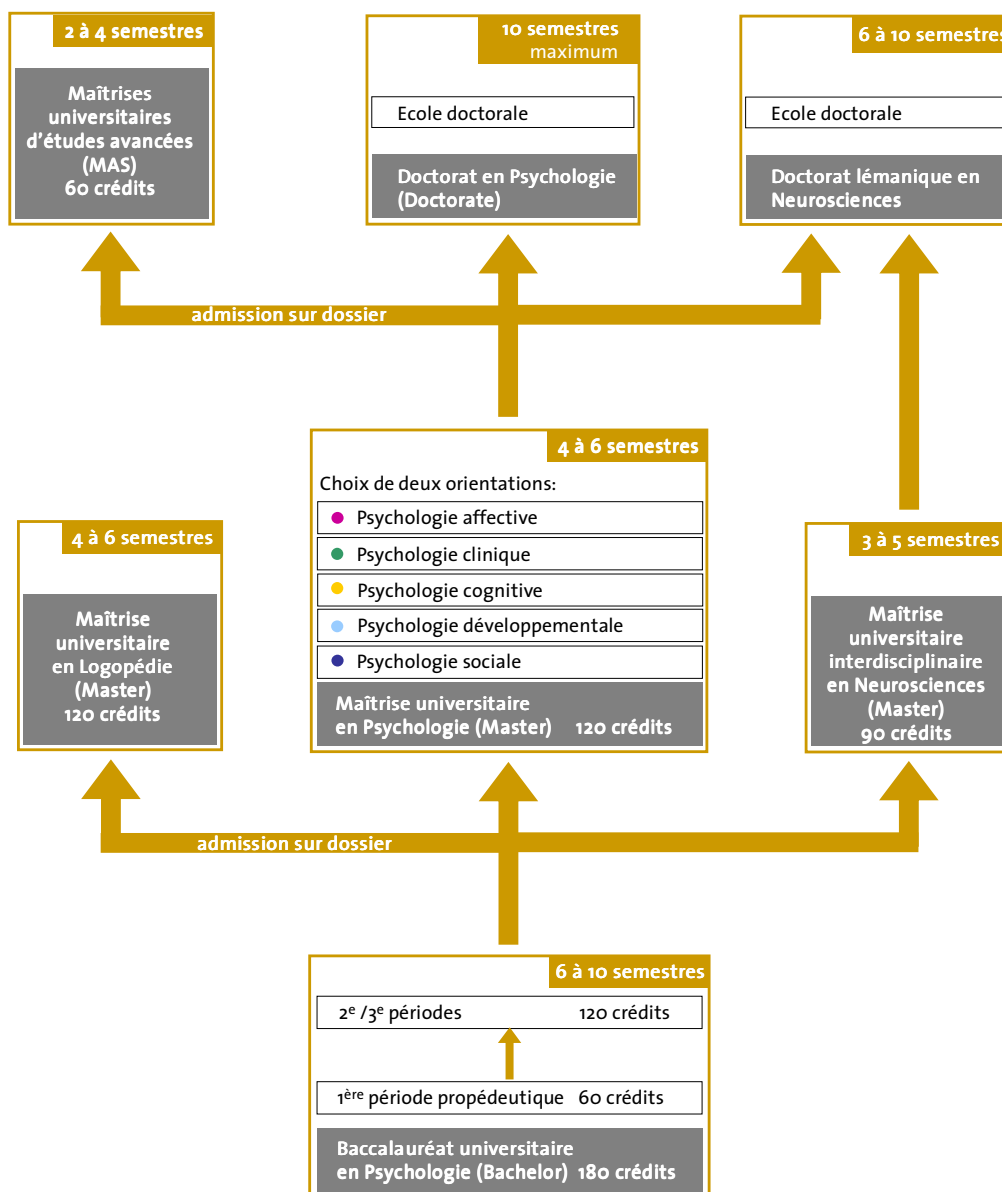
L’ADEPSY se veut le trait d’union entre le monde académique très hiérarchisé de l’université et l’étudiant-e. Ses membres bénévoles œuvrent dans l’intérêt et la défense des étudiant-e-s, de l’organisation de conférences et du barbecue de fin d’année à la participation aux différentes commissions qui permettent d’influencer les décisions prises au sein de l’université.

Si tu veux défendre des valeurs telles que l’égalité des chances, le respect de l’étudiant-e et le partage d’expériences, rejoins-nous. Tu participeras peut-être à l’amélioration des conditions d’études de plus de 1000 personnes.

Autres informations générales

Tous les services (administratifs, sociaux, etc.) et activités (culturelles, sportives, etc.) que l’Université de Genève a mis en place pour les étudiant-e-s sont regroupés au sein de la Division administrative et sociale des étudiant-e-s (DASE). Les informations sur ces services et activités sont accessibles depuis la page www.unige.ch/dase. Des brochures reprenant ces informations peuvent être retirées auprès des huissiers des bâtiments de l’Université.

Organisation des études en Section de psychologie



Depuis la rentrée 2006-2007, la Section de psychologie admet les étudiant-e-s uniquement dans les programmes conformes à la réforme de Bologne. Selon cette réforme, la formation de base en psychologie comprend deux cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Psychologie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie permet l'accès aux maîtrises universitaires d'études avancées en psychologie, au doctorat en psychologie et au doctorat lémanique en neurosciences.

La formation en logopédie comprend également deux cursus : le Baccalauréat universitaire en Psychologie, d'une durée de trois ans correspondant à 180 crédits ECTS et la Maîtrise universitaire en Logopédie, d'une durée de 2 ans correspondant à 120 crédits ECTS. L'accès à la Maîtrise universitaire en Logopédie se fait sur dossier.

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Pour s'inscrire au Baccalauréat universitaire en psychologie, l'étudiant-e doit remplir les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève. (Demandes d'admission et d'immatriculation à l'espace administratif des étudiant-e-s : <http://www.unige.ch/dase/?buimi/admission.html>)

Objectif

Le Baccalauréat universitaire en psychologie est le premier cursus de la formation de base en psychologie. Il a comme but de faire acquérir les bases des différents domaines de la psychologie. Ces domaines sont abordés à la fois sous leur aspect théorique et méthodologique, par des enseignements de statistiques et des travaux pratiques. La troisième période du Baccalauréat universitaire en psychologie permet à l'étudiant-e de préciser ses intérêts, par l'offre d'un grand choix de cours à choix ou libres, le préparant ainsi à l'entrée à la Maîtrise universitaire en psychologie, deuxième cursus des études de base en psychologie.

Crédits ECTS

La réussite d'un enseignement donne droit au nombre déterminé de crédits fixé par le plan d'études, en référence au système ECTS (European Credit Transfer System = Système de transfert de crédit européen). Un crédit ECTS correspond à 25-30 heures de travail annuel de la part de l'étudiant-e (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	45	42	27
Cours en option (choix dans une liste)	6	33	
Cours libres (hors Section possibles)	9	18	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

Les cours obligatoires sont suivis par tous les étudiant-e-s; l'inscription à ce type de cours est automatique en B1 et B2. Pour inscrire les cours obligatoires de B3, les étudiant-e-s doivent avoir été évalué-e-s au moins une fois à tous les examens des cours obligatoires de B2.

Les cours à option doivent être choisis dans les listes proposées, à concurrence du nombre de crédits requis. Les étudiant-e-s de B1 choisissent exclusivement dans la liste de B1 ; les étudiant-e-s de B2 et B3 peuvent faire leur choix dans l'ensemble des cours à option. Attention ! Certains cours à option exigent des pré-requis.

Les cours libres peuvent être pris dans la Section des sciences de l'éducation ou dans une autre faculté de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

Durée

Les études du Baccalauréat sont organisées en trois périodes portant chacune, en principe, sur 2 semestres.

La première période constitue une année propédeutique ; la réussite de celle-ci est une condition de passage en deuxième période.

La durée des études pour l'obtention du Baccalauréat correspond en principe à 6 semestres (10 semestres au maximum).

Inscriptions

Pour s'inscrire aux cours, l'étudiant-e remplit le formulaire ad hoc. Il/elle est inscrit-e d'office aux cours obligatoires de sa période. Il/elle dispose de trois semaines après le début du semestre pour s'inscrire aux cours à option et aux cours libres.

Attention ! Pour les cours libres hors Section de psychologie, il est impératif de se renseigner auprès des secrétariats des facultés concernées sur les modalités et les délais d'inscriptions aux examens. Pour l'inscription à ces cours, l'étudiant-e doit remplir un formulaire (un par cours) disponible sur intranet qui devra être signé par l'enseignant-e.

Equivalences

Des équivalences d'enseignements suivis durant des études universitaires antérieures peuvent être accordées. L'étudiant-e qui désire obtenir des équivalences doit adresser une lettre à la Commission d'équivalence et de mobilité en joignant les justificatifs (procès-verbaux avec notes et crédits). La commission n'entre pas en matière pour des cours suivis et validés hors université. Les démarches sont à effectuer **au plus tard trois semaines après le début du semestre**. Aucune demande ne sera prise en considération après ce délai.

Recherche en psychologie

Durant la 3e période, l'étudiant-e peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et équivalant à 12 crédits ECTS au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche. Le travail de recherche de 3e période est dirigé par un-e membre du corps professoral, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e maître assistant-e de la Section de Psychologie.

Il fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant-e et l'enseignant-e responsable, accord qui fixe : les objectifs de la recherche, la nature, l'étendue, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant-e, la forme du rapport final et celle de l'évaluation (note minimale exigée : 4).

Stage

Durant les 2e et 3e périodes, l'étudiant-e peut accomplir un stage facultatif équivalant à 6 crédits ECTS, assimilé aux enseignements libres et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage.

L'étudiant-e qui se propose de faire un stage doit : a) trouver une place de stage; b) présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un-e professeur-e de la Section sous la responsabilité duquel-de laquelle il-elle effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage; c) soumettre son projet à la Commission de stages.

Le stage est validé et donne droit à 6 crédits lorsque : a) le projet a été approuvé par la Commission de stages; b) l'étudiant-e a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à quatre semaines de travail à temps plein; c) l'étudiant-e a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

Evaluations

La forme de l'évaluation des enseignements est annoncée par écrit au début de chaque enseignement aux étudiant-e-s. Les responsables des enseignements peuvent prévoir plusieurs modalités d'évaluation (p.ex. présentation orale, travail écrit à rendre, examen écrit) dans le cadre d'un seul enseignement. A l'exclusion des cours magistraux, les responsables des enseignements peuvent également exiger un minimum d'heures de présence comme condition de validation d'un enseignement ; la non-obtention d'une attestation de participation compte en tel cas comme un échec à l'évaluation de l'enseignement. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13 du règlement d'études.

Participation aux expériences

La participation des étudiant-e-s à des protocoles expérimentaux originaux ou à des épreuves cliniques peut faire partie intégrante d'un enseignement et revêtir un caractère d'obligation. Elle se réalise dans des séances de 'travaux pratiques' ou de 'travaux dirigés', identifiées comme telles dans le plan du cours concerné. Etant donné les contraintes de telles activités, ces séances peuvent avoir lieu en dehors des plages horaires de l'enseignement, sans dépasser toutefois la dotation en heures correspondant au nombre de crédits attribués dans le plan d'étude à l'enseignement en question. Les séances consacrées à ce type d'activité font l'objet d'un processus d'évaluation

au même titre que les autres séances de l'enseignement concerné. A l'issue de ces séances, l'étudiant-e, identifié-e par un code garantissant son anonymat, peut être sollicité-e par l'enseignant-e pour donner ou non son accord écrit à l'utilisation des résultats qui le concernent. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de détruire immédiatement les données correspondant aux étudiant-e-s qui ne donneraient pas cet accord. Il est de la responsabilité de l'enseignant-e de mettre en place la procédure garantissant l'anonymat des participants.

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence. Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Mobilité universitaire

Durant les 2e et 3e périodes d'études, les étudiant-e-s peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université suisse ou étrangère.

Démarches à entreprendre :

- 1) se renseigner sur **les délais** pour la soumission du dossier ;
pour la mise à jour des délais, consulter : <http://www.unige.ch/intl/delais/> ;
- 2) prendre contact avec le **Service des relations internationales de l'Université de Genève** pour les démarches administratives. Toutes les informations relatives à la mobilité universitaire sont disponibles sur le site des relations internationales de l'université <http://www.unige.ch/intl/>.
Mobilité suisse et CREPUQ : Olivier.Lombard@intl.unige.ch
ERASMUS et autres programmes de mobilité : Olivier.Vincent@intl.unige.ch
- 3) établir un programme
 - choisir l'université d'accueil parmi les universités partenaires. Pour étudier dans une autre université, se renseigner auprès des RI sur un éventuel accord de cette université avec une autre faculté d'UNIGE;
 - consulter le programme offert par cette université et établir la liste de cours à faire valider. Vérifier que les cours de l'université d'accueil sont du même niveau académique que ceux de son plan d'études. Seuls les cours de niveau égal ou supérieur seront validés. Pour suivre des cours de niveau supérieur (p.e. cours de 3ème cycle pour un-e étudiant-e qui est au 2ème cycle à UNIGE), il faut s'assurer auparavant que l'université d'accueil l'autorise;
 - le programme doit comporter la liste des cours prévus dans l'université d'accueil et le nombre de crédits rattachés, ainsi que la mention des cours équivalents dans le plan d'études de la FPSE
 - une fois le programme établi, même à titre provisoire, prendre contact avec la conseillère aux études qui le transmettra à la commission d'équivalence pour approbation;
 - arrivé-e dans l'université d'accueil, ne pas oublier d'informer la conseillère aux études d'éventuels changements de programme.

Situation de l'étudiant-e en fonction du nombre de semestres et de crédits ECTS

Le règlement du baccalauréat universitaire en psychologie a été révisé dans le but d'aménager les conditions de validation des enseignements. Selon cette révision, l'étudiant-e peut conserver des notes entre 3 et 3.5 pour un total de 10% des crédits nécessaires pour l'obtention du titre. Le tableau ci-dessous résume les conditions de réussite pour chaque période (B1 et B2-B3). Seul le règlement fait foi.

Première année du baccalauréat universitaire en psychologie B1

Nbre crédits ECTS	fin du 2 ^{ème} semestre	fin du 3 ^{ème} semestre	fin du 4 ^{ème} semestre
0-29 ECTS	l'étudiant est éliminé		
30-53 ECTS n'entrant pas dans les catégories suivantes	l'étudiant reste inscrit en B1, les crédits acquis sont conservés il doit réinscrire ou remplacer le/les cours pour le/lesquels il a obtenu une note inférieure à 4 à l'exception d'un maximum de 6 crédits de notes de 3 ou 3.5 qu'il peut conserver, le cas échéant		l'étudiant est éliminé
48-53 ECTS avec jusqu'à 12 crédits de notes inférieures à 4 dont un maximum de 6 crédits de notes inférieures à 3	l'étudiant est admis conditionnellement en B2 il doit valider suffisamment de notes de 3 ou 3.5 de sorte qu'il n'ait plus que 6 crédits de notes pour lesquelles il doit se réinscrire ou qu'il doit remplacer		l'étudiant est éliminé
54 - 59 ECTS avec note(s) inférieures à 3 pour un maximum de 6 crédits ou une note pour 3 crédits de 3 ou 3.5 et une note inférieure à 3	l'étudiant est admis conditionnellement en B2 le cas échéant, il peut conserver la note de 3 ou 3.5 il doit réinscrire ou remplacer la/les note(s) qu'il n'aurait pas conservée(s) et la/les note(s) inférieure(s) à 3		l'étudiant est éliminé
54 - 59 ECTS note(s) de 3 ou 3.5 pour un maximum de 6 crédits	l'étudiant peut conserver une ou des note(s) de 3 ou 3.5 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global	l'étudiant peut conserver une ou des note(s) de 3 ou 3.5 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global	l'étudiant peut conserver une ou des note(s) de 3 ou 3.5 pour un maximum de 6 crédits B1 est réussi par octroi global
60 ECTS	B1 est réussi sans conditions	B1 est réussi sans conditions	B1 est réussi sans conditions

L'étudiant-e **peut** décider de conserver une ou des **note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 6 crédits** sur les 60 crédits nécessaires pour la propédeutique. Le cas échéant, il doit en informer **par écrit** le secrétariat des étudiants de la Section dès qu'il a pris connaissance de ses notes, mais **au plus tard une semaine après la publication des notes**. Un formulaire de demande de validation de note est disponible au secrétariat des étudiants. Cette demande peut intervenir dès la première évaluation de(s) enseignement(s) concerné(s). Le secrétariat valide la ou les note(s) dans le procès-verbal de l'étudiant-e. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne **peuvent plus faire l'objet d'une évaluation**. Un enseignement évalué par une note de 3 ou 3.5 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de validation par l'étudiant-e est considéré comme échoué. Dès lors, s'il s'agit de la première évaluation, l'étudiant-e est automatiquement inscrit-e à la session de rattrapage. S'il s'agit de la note de rattrapage, l'étudiant-e est obligé-e de réinscrire ou de remplacer cet enseignement selon les indications du règlement (art. 15).

Deuxième et troisième années du baccalauréat universitaire en psychologie B2-B3

Nbre crédits ECTS	fin du 2 ^{ème} semestre	fin du 4 ^{ème} semestre	fin du 5 ^{ème} semestre	fin du 6 ^{ème} semestre
0-29 ECTS	l'étudiant est éliminé			
30-59 ECTS notes pour des crédits manquants inférieures à 3	l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes de 3 ou 3.5 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant est éliminé		
60-119 ECTS n'entrant pas dans la catégorie ci-dessous		l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes de 3 ou 3.5 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant continue en réinscrivant ou remplaçant les cours échoués (note(s) inférieure(s) 4) à l'exception d'un maximum de 12 crédits de notes de 3 ou 3.5 qu'il peut conserver, le cas échéant	l'étudiant est éliminé
108-119 ECTS avec notes pour un maximum de 12 crédits manquants de 3 ou 3.5		l'étudiant peut conserver une ou des note(s) de 3 ou 3.5 ; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	l'étudiant peut conserver une/des note-s de 3 ou 3.5 ; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	l'étudiant peut conserver une ou des note(s) de 3 ou 3.5 ; le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis
120 ECTS		le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis	le baccalauréat universitaire en psychologie est acquis

L'étudiant-e **peut** décider de conserver une ou des **note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits** sur les 120 crédits nécessaires pour l'obtention du titre. Le cas échéant, il doit en informer **par écrit** le secrétariat des étudiants de la Section dès qu'il a pris connaissance de ses notes, mais **au plus tard une semaine après la publication des notes**. Un formulaire de demande de validation de note est disponible au secrétariat des étudiants. Cette demande peut intervenir dès la première évaluation de(s) enseignement(s) concerné(s). Le secrétariat valide la ou les note(s) dans le procès-verbal de l'étudiant-e. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) **ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation**. Un enseignement évalué par une note entre 3 et 3.5 qui n'a pas fait l'objet d'une demande de validation par l'étudiant-e est considéré comme échoué. Dès lors, s'il s'agit de la première évaluation, l'étudiant-e est automatiquement inscrit-e à la session de rattrapage. S'il s'agit de la note de rattrapage, l'étudiant-e est obligé-e de réinscrire ou de remplacer cet enseignement selon les indications du règlement (art. 15).

Préparation aux Maîtrises universitaires de la Faculté

Le grade de Baccalauréat universitaire en Psychologie ne donne pas droit au titre de psychologue. Dès son entrée en 3^e période du Baccalauréat, l'étudiant-e se prépare à une Maîtrise et choisit certains de ses enseignements en fonction de la Maîtrise envisagée.

La Section de Psychologie propose :

- une Maîtrise universitaire en Psychologie (voir page 29). Certaines orientations de la Maîtrise universitaire en Psychologie exigent des co-requis. Un enseignement de Baccalauréat co-requis pour la Maîtrise est un enseignement qui doit être suivi en 3^e période de Baccalauréat. Il s'agit des cours suivants :

Orientation Affective

71145 TP Observation et micro-analyse du comportement

74140 Les bases affectives de la motivation

Orientation Clinique

74180 TP Evaluation psychologique

7417C Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles

Orientation Développementale

74181 TP Psychologie du développement

74177 Développement cognitif dans une perspective lifespan

- une Maîtrise universitaire en Logopédie (admission sur dossier, cours pré-requis demandés, voir page 49)
- une Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences (sous réserve de l'approbation du Rectorat de l'Université de Genève)

La Section des Sciences de l'éducation offre :

- une Maîtrise en éducation spéciale
- une Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation formation des adultes
- une Maîtrise en sciences de l'éducation, orientation analyse et intervention dans les systèmes éducatifs

Ces Maîtrises sont accessibles aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en psychologie par un certificat complémentaire de 30 ou 60 crédits ECTS, suivi en parallèle de la Maîtrise (cf. catalogue de la Section des Sciences de l'éducation).

L'unité TECFA propose une Maîtrise universitaire en Sciences et technologies de l'apprentissage et de la formation (voir page 85).

Préparation à une Maîtrise universitaire en Psychologie d'une autre Université suisse

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en psychologie dans les autres universités suisses. Des informations sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) se trouvent sur le site de la Commission romande de coordination des études en psychologie (<http://www.unifr.ch/psycho/crcep/>).

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant-e au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant-e de visiter les pages internet des différentes facultés ou de s'informer auprès des conseillers-ères aux études respectifs-ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Liste des cours de 1ère période 2007-2008

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
45 crédits obligatoires				
71102	Anatomie et physiologie du système nerveux	6	M. Mühlethaler, L. Bernheim, M. Raggenbass	AN
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	NN	AN
71105	Motivation et apprentissage	6	G. Gendolla	AN
71118	Introduction à la psychologie clinique	3	B. Goguikian Ratcliff	A
7111B	Savoir-faire académique	3	C. Ballaz	AN
7111G	Psychologie de la personnalité	3	NN	P
71121	Psychologie cognitive	6	D. Kerzel	AN
74100	La méthode expérimentale en psychologie	3	C.-A. Hauert	A
74101	Psychologie du développement cognitif I	6	P. Barrouillet	AN
74103	TD* en méthodologie et analyse des données	3	NN	AN
6 crédits en option à choisir exclusivement dans la liste suivante				
7111E	Champs professionnels en psychologie	3	N. Schneider	P
71131	Développement et apprentissages moteurs	3	C.-A. Hauert	A
74110	Introduction au développement social et affectif	3	G. Vief	P
74111	Introduction à l'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication	6	D. Peraya	AN
74112	Introduction à l'histoire de la psychologie	3	M. Ratcliff	A
74141	Introduction à la psychologie légale	3	Ph. Jaffé	A
cours hors Section qui peuvent être pris dans le groupe des 6 crédits en option**				
742060	Education et société : introduction à la sociologie de l'éducation	6	J.-P. Payet - FPSE / SED	
742380	Approches éducatives de l'autisme : aspects théoriques	3	P. Bruderlein - FPSE / SED	
742062	Introduction aux sciences du langage et de la communication	6	J.-P. Bronckart - FPSE / SED	
6055	Qu'est-ce que l'éthique ?	3	F. Dermange - Théologie	
3C001	Introduction aux sciences du langage	6	U. Shlonsky - Lettres	

* Travaux dirigés

** !! les étudiant-e-s choisissant un de ces cours doivent se renseigner auprès de la Section ou faculté où est donné le cours sur les horaires et les modalités d'inscription aux cours et aux examens !!

9 crédits de cours libres (hors Section possible)

Liste des cours de 2^e période 2007-2008

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
42 crédits obligatoires				
7111C	Introduction à la psycholinguistique I	3	U. Frauenfelder	A
7111D	Psychopathologie développementale I	3	J. Dumas	P
71120	Psychologie sociale	6	A. Quiamzade	A
71122	Psychologie différentielle	6	J.-L. Roulin	AN
74152	Statistiques en psychologie I	6	NN	AN
71127	Psychopathologie de l'adulte	3	M. Van der Linden	A
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. Sander	AN
74150	TP*** obligatoires, Tests	3	T. Lecerf	A+P
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	R. Maurer	A+P
74153	TD en statistiques I	3	NN	AN

*** Travaux pratiques

Liste des cours de 3^e période 2007-2008

21 crédits obligatoires				
71128	Neuropsychologie	3	M. Van der Linden	P
7212E	L'entretien psychologique	3	J. Dumas	A
74160	Approches biologiques et méthodes d'investigation	3	enseignants hors-faculté	A
74163	Théorie des tests	3	T. Lecerf	P
74164	Evaluation psychologique : Principes et démarches	3	enseignants du domaine clinique	P
74165	Statistiques en psychologie II	6	P. Viviani	AN
6 crédits obligatoires de TP à choisir dans la liste suivante				
71143	TP Psychologie sociale	3	J. Falomir, F. Lorenzi-Cioldi	P
71145	TP Observation et micro-analyse du comportement	3	S. Kaiser	A+P
74180	TP Evaluation psychologique (co-requis cours No 74172)	3	G. Ceschi	A+P
74181	TP Psychologie du développement	3	C. Thévenot	A+P
74182	TP Approche descriptive du langage oral	3	J. Franck	A
74183	TP Approche expérimentale du langage	3	J. Franck	P

* Les étudiant-e-s qui se destinent à la Maîtrise universitaire en Logopédie doivent choisir les deux TP du langage. Les autres étudiant-e-s ne peuvent choisir qu'un seul des deux TP du langage.

Liste des cours à option de 2^e et 3^e périodes 2007-2008

33 crédits à choisir dans la liste suivante

7414A	Introduction à la psycholinguistique II	3	P. Zesiger	P
7414B	La psychologie légale en action	3	Ph. Jaffé	P
74149	Controverses et malversations en psychologie. Etudes de cas	6	Ch. Gillièron Paléologue	AN
71136	Psychologie sociale appliquée I	3	F. Buschini	P
7217C	Approche psychologique du champ religieux (fait partie du cours annuel 74148)	3	P.-Y. Brandt	A
74148	Approche psychologique du champ religieux et approfondissement. A la recherche de figures exemplaires (cours annuel incluant le 7217C)	6	P.-Y. Brandt	AN
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. Gendolla	P
74143	Approches systémiques	3	O. Réal	P
74144	Eco-éthologie: Evolution phylogénétique des comportements	3	R. Maurer	P
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. Kerzel	A
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	M. Bétrancourt	A
74147	Environnements d'apprentissage informatisés	3	M. Bétrancourt	P
7111I	Psychologie de la déficience mentale	3	K. Barisnikov	A
7111J	Psychologie des déficiences sensori-motrices	3	R. Millan	P
72118	Psycholinguistique de l'adulte	3	U. Frauenfelder	A
72122	Acquisition du langage oral	3	J. Franck	A
7417A	La lecture et son acquisition	3	NN	P
7417B	La production écrite et son apprentissage	3	P. Zesiger	P
7217D	Phonétique et phonologie	3	J.-Ph. Goldman	A
74172	Evaluation psychologique : Tests et questionnaires	3	enseignants du domaine clinique	A
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie	3	P. Dulguero J.-Ph. Guyot	A
74177	Développement cognitif dans une perspective lifespan	3	NN	A
7417C	Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles	3	NN	A
7417D	Approches psychodynamiques	3	NN	A

NB Pré-requis pour inscrire les cours 72118, 7417A, 72122, 7417B : cours obligatoire de B2 : 7111C – Introduction à la psycholinguistique I et 7414A – Introduction à la psycholinguistique II

Pré-requis pour inscrire le cours 74140 : cours obligatoire de B2 : 71133 – Psychologie de l'émotion

Pré-requis pour inscrire le cours 7111I : cours obligatoires de B2 : 71122 – Psychologie différentielle et 74150 – TP Tests

cours hors Section qui peuvent être pris dans le groupe des 33 crédits en option*

Code	Intitulé	Crédits ECTS	EnseignantEs	Faculté
742005	Dimensions relationnelles et affectives des métiers de l'humain	6	M. Cifali	FPSE/SED
742381	Autisme : de la psychologie à l'intervention éducative	3	P. Bruderlein	FPSE/SED
742383	Education précoce et situation de handicap	3	G. Chatelanat	FPSE/SED
742061	Psychologie du développement et de l'apprentissage en situation scolaire	6	M. Crahay	FPSE/SED
742205	Délinquance et déviance juvénile : de la transgression à la socialisation	3	D. Pigeon	FPSE/SED
742840	Didactique de la lecture : l'entrée dans l'écrit et ses méthodes	3	Th. Thévenaz	FPSE/SED
742850	Didactique comparée : processus d'enseignement et difficultés d'apprentissage	3	F. Leutenegger	FPSE/SED
742851	Didactique du français : production écrite et difficultés d'apprentissage	3	J. Dolz	FPSE/SED
742384	Problématique de l'échec scolaire	3	M. Crahay	FPSE/SED
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	S. Cèbe	FPSE/SED
742382	Intervention cognitive auprès de personnes en situation de handicap. Programmes et applications	3	F. Buchel	FPSE/SED
742861	Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés. Modes de traitements et modes de fonctionnement des élèves à besoins spécifiques dans les activités et les tâches scolaires	3	S. Cèbe	FPSE/SED
742860	Enseignement et apprentissage en contextes scolaires spécialisés. La motivation à apprendre en contextes d'enseignement spécialisé	3	G. Pelgrims	FPSE/SED
742203	Psychologie interculturelle	3	NN	FPSE/SED
3C009	Prosodie et phonologie	3	J.-Ph. Goldman	Lettres
1293	Introduction à la biologie du comportement	3	A. Langaney	Sciences
742267	Didactique des mathématiques	3	J.-L. Dorier	FPSE/SED

* !! les étudiant-e-s choisissant un de ces cours doivent se renseigner auprès de la Section ou faculté où est donné le cours sur les horaires et les modalités d'inscription aux cours et aux examens !!

Cours libres de 2^e et 3^e périodes : 18 crédits ECTS (hors Section possible)

Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)

(Approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève le 9 juillet 2007)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base au sens de l'article 22 du Règlement de l'Université de Genève (RU).
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION ET ADMISSION CONDITIONNELLE

- 5.1 Critères de refus

Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :

- a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ou
 - b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- 5.2 Critère d'admission conditionnelle
La situation suivante constitue un critère d'admission conditionnelle lorsqu'elle s'est produite dans les cinq années précédant la demande d'admission :
une élimination d'une faculté (ou subdivision) d'une université ou haute école suisse ou étrangère (sous réserve de l'article 5.1.a) ;
 - 5.3 Les étudiants bénéficiant d'une admission conditionnelle doivent acquérir les 60 crédits de la première période au plus tard à la session d'examens de septembre de l'année suivant leur admission.
 - 5.4 Les décisions sont prises par le doyen de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITE

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil de Section.
- 7.2 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est d'un an. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, désignée par le Conseil de Section sur proposition du Collège des professeurs de la Section,

- préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes,
- statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.

Elle est composée du président ou du vice-président de la Section, de trois membres du corps professoral, de deux membres du corps intermédiaire et du conseiller aux études de la Section. Dans la mesure du possible, tous les domaines de la psychologie enseignés dans la Section sont représentés.

- 7.4 Au moins 120 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8 DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres.
- 8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.3 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminé, sauf dérogation accordée par le doyen de la Faculté.
- 8.4 Le doyen de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 La durée du congé n'excède cependant pas trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ETUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1^{ère} période, 2^{ème} période, 3^{ème} période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs de Faculté et le Conseil de Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des ensei-

gnements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.

- 10.4 Sur l'ensemble des trois périodes, la proportion des enseignements obligatoires ne dépasse pas les deux tiers des crédits du Baccalauréat.
- 10.5 La 1^{ère} période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum.
Les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.
- 10.6 Deux travaux pratiques (TP), totalisant 6 crédits, sont dispensés en 2^{ème} période et doivent être suivis par tous les étudiants. A la 3^{ème} période, les étudiants doivent choisir des TP à concurrence de 6 crédits parmi les TP de 3^{ème} période offerts dans le plan d'études.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2^{ème} et 3^{ème} périodes, l'étudiant peut accomplir un stage facultatif, assimilé aux enseignements libres, équivalant à 6 crédits et correspondant à quatre semaines de travail à plein temps, qui conduit à la rédaction d'un rapport de stage. Il peut être effectué dans un laboratoire de recherche ou dans une autre institution sous la responsabilité d'un enseignant de la Section.
- 11.2 Une Commission de stages, désignée par le Conseil de Section sur proposition du Collège des professeurs de la Section, reconnaît les institutions ou laboratoires et approuve les projets de stage. Elle est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps intermédiaire, du conseiller aux études de la Section et d'un étudiant.
- 11.3 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage.
- 11.4 L'étudiant qui se propose de faire un stage doit:
- a. trouver une place de stage,
 - b. présenter à la Commission de stages l'accord écrit d'un professeur de la Section sous la responsabilité duquel il effectuera son stage et qui évaluera son rapport de stage,
 - c. soumettre son projet à la Commission de stage.
- 11.5 Un stage est validé et donne droit à 6 crédits si les conditions suivantes sont remplies:
- a. le projet a été approuvé par la Commission de stage, avant le début du stage,
 - b. l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à quatre semaines de travail à temps plein,
 - c. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant la 3^{ème} période, l'étudiant peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux en-

seignements libres et équivalant à 12 crédits au maximum, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.

- 12.2 Le travail de recherche de 3^{ème} période peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable de la recherche. Cet accord fixe :
- les objectifs de la recherche,
 - la nature, l'étendue, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant,
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.
- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :
- a. l'étudiant satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant et l'enseignant responsable
 - b. l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.
- a. Enseignements obligatoires : l'étudiant est inscrit d'office aux enseignements obligatoires de la 1^{ère} et de la 2^{ème} périodes. L'étudiant ne peut pas être inscrit aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période.
 - b. Enseignements à option et enseignements libres : l'étudiant doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements.
 - c. Stage : l'étudiant doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11).
 - d. Recherche : l'étudiant doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'étudiant ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.
- 13.4 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan

d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.

- 14.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier, juin, septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 14.6 A chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 15. CONDITIONS DE REUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir
L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30.

PERIODE PROPEDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1^{ère} période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1^{ère} période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définiti-

vement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.

- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2^{ème} période, sous réserve de l'art. 5.3. Il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

- 15.5 Après deux semestres, l'étudiant de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2^{ème} période. Toutefois, s'il a acquis au moins 30 crédits sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination et sous réserve de l'art. 5.3 :

- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 1^{ère} période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de 1^{ère} période pour un maximum de 6 crédits, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.5.

2^{ème} ET 3^{ème} PERIODES

- 15.6 L'étudiant qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2^{ème} ou 3^{ème} période peut obtenir les crédits manquants :

- soit en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits, auquel cas les 120 crédits requis pour la 2^{ème} et 3^{ème} périodes sont octroyés en bloc ; le cas échéant, l'étudiant en informe par écrit le secrétariat des étudiants de la

Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;

- soit en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués,
- soit, et ceci uniquement en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type et de la même période pour lesquels il n'a jamais été évalué ; un ou des cours obligatoires échoués peuvent être remplacés par un ou des cours à option de la période correspondante pour un maximum de 6 crédits par période, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à ce/ces cours.

Il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.5.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

- 16.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.

- 16.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 ÉLIMINATION

- 17.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement,
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants,
 - c. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période propédeutique ou le Baccalauréat soit inférieure à 30,
 - d. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études sous réserve de l'article 5.3,
 - e. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2^{ème} et 3^{ème} périodes réunies en six semestres d'études,
 - f. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.
- 17.2 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 18 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 19 ENTREE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 17 septembre 2007 et abroge celui du Baccalauréat universitaire en psychologie approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève le 23 août 2005.
- 19.2 Il s'applique à tous les étudiants.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Psychologie

Conditions d'admission

Etre titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un grade jugé équivalent.

Les étudiant-e-s titulaires d'un Master I (60 ECTS) d'une université étrangère sont admis-e-s en première année de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Des équivalences d'enseignements peuvent être accordées selon le programme suivi précédemment pour l'obtention du Master I et selon les orientations choisies pour la maîtrise. Les demandes d'équivalences doivent être faites auprès du/de la responsable des orientations choisies, au plus tard trois semaines après le début du semestre.

Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé. Ce complément peut être acquis durant les études de maîtrise.

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation ou en sciences sociales d'une université suisse peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en Psychologie à condition d'obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie (voir page 81)

Objectif

La Maîtrise universitaire en Psychologie est le deuxième cursus de la formation de base en psychologie. Elle a comme but d'approfondir certains domaines de la psychologie.

Durée

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure

L'étudiant-e choisit deux orientations parmi cinq orientations offertes par la Section et suit un programme différent selon la combinaison d'orientations choisies. Les orientations offertes par la Section sont les suivantes : psychologie affective, psychologie clinique, psychologie cognitive, psychologie développementale, psychologie sociale. Les programmes des orientations comportent des cours obligatoires et des cours à option. En plus du programme spécifique de chaque orientation, le cursus de la maîtrise comporte des enseignements de méthodologie, des cours libres et un mémoire de maîtrise.

	Crédits
Programme de l'orientation A	30
Programme de l'orientation B	30
Méthodologie et analyse des données	9
Mémoire (lié à l'orientation A ou B), y compris colloque de recherche	30
Cours libres (en ou hors Section)	21
Total crédits ECTS	120

Inscriptions

Les étudiant-e-s s'inscrivent à la maîtrise et aux deux orientations choisies au début du semestre d'automne ou de printemps. Ils/elles disposent de trois semaines pour s'inscrire aux cours des orientations choisies et éventuellement changer d'orientation. L'inscription se fait à l'aide du formulaire ad hoc à remettre au secrétariat des étudiants.

Mémoire

Le mémoire consiste en un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies, à l'exception de l'orientation clinique, et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation (art. 12 du règlement).

Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant-e responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Stage

Un ou deux stages facultatifs, de 6 crédits par stage correspondant à au moins quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant-e. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres (art. 13 du règlement).

Conditions de validation des TP et TD

La présence aux TP et aux TD est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical. Au-delà de deux absences, les responsables de TP et TD peuvent exiger de l'étudiant-e un travail écrit dont la taille est proportionnée au travail qui n'a pas été fourni du fait de cette absence.

Par analogie, ces conditions peuvent être appliquées à tout enseignement qui exige une présence obligatoire.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un cours faisant partie du programme du Baccalauréat universitaire en Psychologie peut être suivi exceptionnellement. L'étudiant-e doit demander une autorisation dûment justifiée auprès de la Présidence de la Section. Certains cours de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie. Un total de 12 crédits ECTS maximum peut être pris en dehors de la Section.

Liste des cours par orientations 2007-2008

Orientation psychologie affective

Responsable académique : Guido Gendolla

Descriptif de l'orientation

Le programme de Psychologie Affective assure un enseignement et un encadrement couvrant les différents aspects de la psychologie affective, incluant l'émotion, la motivation, la personnalité, l'humeur, le bien-être, le stress, la psychopathologie, les biais cognitifs, le développement émotionnel, et les troubles affectifs à travers un ensemble de méthodes permettant des mesures subjectives, comportementales et physiologiques aux niveaux périphérique et cérébral. Etant donné l'importance des processus affectifs dans l'ensemble des sous-disciplines de la psychologie et dans de nombreuses applications professionnelles (par ex : les ressources humaines, la communication, la neuropsychologie), l'enseignement se veut résolument intégratif. Entretien des liens extrêmement étroits avec l'étude des processus cognitifs servant de base à l'analyse des phénomènes affectifs, la psychologie affective est très ouverte vers l'interdisciplinarité. Cette ouverture se manifeste également par ses relations avec d'autres disciplines à l'Université de Genève (par ex : HEC, la Faculté de médecine), mais aussi avec d'autres Universités Suisses et internationales. Globalement, l'objectif du programme est de former les étudiant-e-s à une approche empirique et expérimentale en psychologie affective leur permettant une compréhension approfondie et intégrée des processus affectifs normaux et de leurs dysfonctionnements.

Programme de l'orientation

Le programme ci-dessous correspond à l'obtention du Master en 2 ans. Les deux cours co-requis sont obligatoires pour les étudiant-e-s qui n'ont pas effectué ces 2 cours durant la dernière année du Bachelor en psychologie à Genève, et pour tous les étudiant-e-s en provenance d'autres universités (sauf pour les étudiant-e-s ayant obtenu une équivalence). Attention : ces deux cours à 3 crédits sont à prendre parmi les 21 crédits de cours libre du Master et ne font pas partie des 30 crédits en orientation Psychologie Affective.

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Cours co-requis du baccalauréat				
71145	TP Observation et micro-analyse du comportement	3	S. Kaiser	A+P
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. Gendolla	P

1^{ère} et 2^{ème} périodes

18 crédits obligatoires *				
7217P	Personnalité, Soi et Motivation : perspectives appliquées	3	G. Gendolla	A
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	S. Kaiser	A
74176**	Psychologie affective et ses applications	3	T. Wranik	A
74170***	Stress : Analyse, intervention, maîtrise I	3	S. Kaiser	P
751000	Différenciation des émotions : déterminants individuels et contextuels (TP)	3	T. Wranik, K. Scherer	A
751020	Processus émotionnels : aspects neuro- et psycho-physiologiques (TP)	3	D. Grandjean, K. Scherer	P

* Il est fortement conseillé de suivre tous les cours obligatoires en 1^{ère} période.

** Les étudiant-e-s ayant suivi ce cours en B3 doivent le remplacer par le cours 751031.

*** Les étudiant-e-s ayant suivi ce cours en B3 doivent le remplacer par le cours 751034.

1^{ère} et/ou 2^e période**12 crédits de cours à option****Domaine 1 : Approfondissement en psychologie affective**

7210H	Développement social et affectif chez l'enfant	3	G. Vief	A
751010	Psychophysiologie de la motivation	6	G. Gendolla, M. Richter	AN
751031	Motivation, affect et personnalité	3	G. Gendolla	A
751032	Développement social et affectif chez l'adulte	3	G. Vief	P
751033	Recherches actuelles en neuropsychologie et neurosciences affectives	3	D. Sander et al.	P
751034	Stress : Analyse, intervention, maîtrise II	3	S. Kaiser	A
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A

Domaine 2 : Méthodes avancées et application en sciences affectives

Pour acquérir des compétences dans l'utilisation de méthodes avancées et dans les applications en sciences affectives, le comité de programme conseille à l'étudiant-e de choisir des cours ayant un lien avec les méthodes avancées et les applications en sciences affectives. Un certain nombre des cours concernés se trouvant dans des facultés extérieures à la FPSE (HEC, SES, Médecine, Lettres), les titres exacts des cours disponibles seront affichés chaque année et incluront généralement les thèmes suivants :

- Le comportement organisationnel et la gestion des ressources humaines
- Le marketing (recherche marketing, comportement du consommateur)
- La communication (médias, publicité, journalisme)
- Les structures, processus, et changements organisationnels
- Les techniques pour l'étudier les fonctions cérébrales
- Les méthodes en neurobiologie
- La psychologie légale
- La psychologie du sport

1^{ère} et 2^e période

751COLO	Colloque de recherche (1 ^{ère} et 2 ^e périodes)		G. Gendolla, S. Kaiser, M. Van der Linden, G. Vief, P. Vuilleumier, K. Scherer, D. Sander T. Wranik, D. Grandjean	P
---------	---	--	---	---

Recherche

La liste des différentes recherches proposées sera disponible sur internet (DOKEOS).

Les étudiant-e-s sont priés de prendre directement contact avec les responsables de recherche afin de trouver le chercheur qui pourra les encadrer pour ce travail qui comportera 30 crédits ECTS. Le directeur de recherche aura également un rôle de conseiller pour l'étudiant-e en ce qui concerne les cours à choix et son projet professionnel. Le formulaire indiquant la priorité des choix de recherche (5 max.) devra être retourné à Mme B. Mouron par courrier, ou déposé dans sa boîte aux lettres à UNI MAIL, 5^{ème} étage, en face des ascenseurs avant le **27 octobre 2007**. L'étudiant-e sera inform-e de la recherche pour laquelle il/elle est accept-e et devra ensuite signer le contrat de recherche conjointement avec l'enseignant-e. Il est également possible de proposer une recherche libre, sur un thème précis. Il faudrait, pour cela, que l'étudiant-e trouve un-e enseignant-e qui accepterait de l'encadrer dans son travail.

Orientation psychologie clinique

Responsable académique : Martial Van der Linden

Descriptif de l'orientation

Le programme a pour objectif de fournir aux étudiant-e-s une formation variée, adaptée aux nombreuses avancées, problématiques et pratiques actuelles en psychologie clinique, aussi bien chez l'enfant et l'adolescent que chez l'adulte et la personne âgée.

Tout en assurant une formation commune à l'évaluation et à l'intervention dans les domaines de la psychopathologie, des relations interpersonnelles et de la neuropsychologie, le programme offre l'opportunité de se spécialiser dans chacun de ces domaines en effectuant des choix ciblés, dans les cours à choix de Master 1 et dans les séminaires de questions approfondies de Master 2, ainsi que par l'utilisation des crédits libres.

Le programme de l'orientation clinique prépare également à l'admission aux trois Maîtrises universitaires d'études avancées (MAS) de nature professionnalisante proposées par la Section: MAS en psychologie clinique, MAS en neuropsychologie clinique et MAS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO).

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Cours co-requis du baccalauréat				
7417C	Introduction à la psychologie clinique du couple, de la famille et des relations interpersonnelles	3	NN	A
74180	TP Evaluation psychologique	3	G. Ceschi	A+P
1^{re} période				
6 crédits de TP obligatoires				
751100	TP psychopathologie, neuropsychologie et relations interpersonnelles (enfant)	3	R. Millan	A+P
751101	TP psychopathologie, neuropsychologie et relations interpersonnelles (adulte)	3	B. Goguikian Ratcliff	A+P
9 crédits à option (à choisir nécessairement dans les deux groupes)				
Groupe A				
751110	Neuropsychologie clinique	3	E. Mayer, C. Bindschaedler	P
72129	Déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	3	K. Barisnikov	P
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P
Groupe B				
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A
751113	Psychopathologie développementale II	3	J. Dumas	A
751114	Couple, famille et relations interpersonnelles : modèles et processus	3	NN	P

2^e période**3 crédits obligatoires**

751120	Séminaire intégré : présentation et discussion de situations cliniques	3	Secteur clinique	AN
--------	--	---	------------------	----

6 crédits à option à choisir parmi les séminaires suivants

7311N	Questions approfondies de psychologie légale	3	P. Jaffé	A
751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive	3	G. Ceschi	P
751131	Questions approfondies de neuropsychologie clinique	3	K. Barisnikov, M. Van der Linden	A
751132	Questions approfondies dans la relation d'aide	3	J. Dumas	P
751133	Questions approfondies de psychologie clinique interculturelle	3	B.Goguikian Ratcliff	P
751134	Questions approfondies de psychologie des déficiences sensori-motrices	3	R. Millan	A

6 crédits à option (à choisir nécessairement dans les deux groupes)**Groupe A**

751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie (adulte)	3	M. Van der Linden	A
751136	Evaluation et prise en charge neuropsychologique des démences	3	A.C. Juillerat Van der Linden	P
751140	Prise en charge des déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	3	K. Barisnikov	P

Groupe B

751138	Relations parents-enfants : évaluations et interventions	3	S. Rusconi Serpa	A
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	P
75113A	Couple, famille et relations interpersonnelles : évaluations et interventions	3	NN	A

Orientation psychologie cognitive

Responsable académique : Roland Maurer

Descriptif de l'orientation

La psychologie cognitive est l'étude empirique des processus de traitement de l'information qui interviennent dans les conduites humaines et animales. Elle vise à décrire la manière dont les sujets perçoivent leur environnement (espace, objets, soi-même et autres individus, systèmes de signes naturels ou artificiels), y dirigent leur attention et gèrent les interactions qu'ils entretiennent avec lui. Elle vise en outre à analyser comment les sujets stockent en mémoire les informations relatives au monde extérieur ou à eux-mêmes, leur donnent du sens, les transforment et les récupèrent dans des situations diverses pour produire des actions matérielles ou mentales (pensée, jugement, prise de décision, résolution de problème et communication) et ainsi permettre l'exécution efficace des activités quotidiennes.

La psychologie cognitive contemporaine repose sur trois piliers : son lien naturel avec les neurosciences cognitives, le recours systématique à l'expérimentation, la modélisation en termes de traitement de l'information.

Pour plusieurs de ces thèmes, en plus du fonctionnement humain normal, on abordera les perspectives phylogénétique, ontogénétique et pathologique.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} et 2^e période				
15 crédits obligatoires (domaine 1a) Fondements de la psychologie cognitive*				
751200	Mémoire	3	T. Lecerf	A
751201	Langage	3	U. Frauenfelder	A
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. Kerzel	P
751203	Action	3	C.-A. Hauert, P. Viviani	P
751204	Neuropsychologie cognitive	3	A. Pegna	P
3 crédits obligatoires (domaine 1b) Méthodologie en sciences cognitives				
73161	Technique d'investigation des fonctions cérébrales	3	P. Vuilleumier, J.-C. Murray, C. Michel, F. Lazeyras	A
751210	Méthodes psychophysiques	3	P. Viviani	A
1735	Principes de neurobiologie**	3	J.-M. Matter	P
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel	A

* Il est fortement recommandé de suivre les cours obligatoires en première période.

** Ce cours est organisé par la Faculté de Sciences. Les étudiant-e-s qui désirent le suivre doivent se présenter à la première séance et se renseigner auprès de l'enseignant-e des conditions d'inscription à l'examen.

12 crédits à option (domaine 1c)				
7211A	Les troubles de l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe	3	NN	A
7312D	Neurobiologie de la représentation spatiale (en alternance avec 751235)	3	R. Maurer	P
73163	Gènes et comportement	3	T. Lecerf	A
751112	Psychopathologie cognitive	3	M. Van der Linden, G. Ceschi	A
751231	Langage et cerveau	3	U. Frauenfelder	P
751232	Neurobiologie des états de vigilance	3	M. Mühlethaler	P
751233	Cognition comparée	3	R. Maurer	A
751235	Modèles non-symboliques des fonctions cognitives (en alternance avec 7312D ; n'aura pas lieu en 2007-08)	3	R. Maurer	P
751236	Neurosciences cognitives développementales	3	P. Zesiger, NN	A
751237	Développement du langage et cognition	3	J. Franck	P

1^{ère} et 2^e période

751COL2	Colloque de recherche		R. Maurer et al.	AN
---------	-----------------------	--	------------------	----

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive.

Il a lieu le vendredi entre 12h15 et 13h45, salle MRO70 et s'adresse aux étudiant-e-s en M1 et M2.

Il est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le 21 septembre 2007, 12h15, salle MRO70).

Contacts :

roland.maurer@pse.unige.ch; claude-alain.hauert@pse.unige.ch

dominique.oestreicher@pse.unige.ch, secrétaire

Orientation psychologie développementale

Responsable académique : Claude-Alain Hauert

Descriptif de l'orientation

Cette orientation vise à former les étudiant-e-s aux principales méthodes et théories de la psychologie du développement. Elle poursuit trois buts : décrire les étapes du développement de l'individu et des différentes fonctions comportementales, discuter des mécanismes actifs dans ce développement et fournir aux étudiant-e-s des outils efficaces d'étude et d'évaluation du développement. Les étudiant-e-s sont sensibilisés tant aux approches issues de la psychologie du développement que des neurosciences et de la psychologie de l'éducation. Cette orientation s'intéresse également à l'adulte conformément au postulat selon lequel on ne peut pas comprendre le fonctionnement de l'adulte sans en comprendre la genèse. Ensemble, les différents enseignements couvrent plusieurs facettes du développement : développement cognitif, socio-affectif, perceptif et moteur, dans une perspective résolument empirique (allant de l'observation à l'expérimentation et à l'évaluation). Il est particulièrement important de mentionner que cette orientation envisage le développement à travers tout le cycle de vie (psychologie développementale dite du « lifespan ») : enfance, âge adulte, âge avancé. Les travaux pratiques et la recherche conduite dans le domaine permettent aux étudiant-e-s d'acquérir un savoir-faire dans l'étude empirique des différences d'âge et dans la démarche d'évaluation des individus en développement.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
Cours co-requis du baccalauréat				
74177	Développement cognitif dans une perspective lifespan	3	NN	A
74181	TP Psychologie du développement	3	C. Thévenot	A+P

1^{ère} période

6 crédits obligatoires				
751300	TP psychologie du développement	6	C. Thévenot	AN

1^{ère} et 2^e période

24 crédits à option – 6 crédits par domaine				
Développement cognitif				
72102	Développement cognitif et différences individuelles	3	NN	A
751310	Nombre et acquisitions numériques chez l'enfant	3	P. Barrouillet	A
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	P. Barrouillet	P
Développement social et affectif				
7210H	Développement social et affectif chez l'enfant	3	G. Vief	A
7210G	Développement socio-cognitif	3	C. Thévenot	A
7217H*	Approches pluridisciplinaires des parcours de vie	3	D. Spini, E. Widmer, et invités	A
751032	Développement social et affectif chez l'adulte	3	G. Vief	P
751331	Séminaire avancé en développement émotionnel	6	G. Vief	AN
Développement neurobiologique				
72105	Développement perceptif et moteur	3	C.-A. Hauert	P
751236	Neurosciences cognitives développementales	3	P. Zesiger, NN	A
Développement des populations atypiques				
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	M.-A. Vanderdorpe Schelstraete	P
72129	Déficits cognitifs chez l'enfant et l'adolescent	3	K. Barisnikov	P
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. Delaloye	P
751113	Psychopathologie développementale II	3	J. Dumas	A
752223	Projets éducatifs d'intégration en éducation précoce spécialisée	3	G. Chatelanat	P
752251	Déficiences intellectuelles	3	F. Buechel, G. Chatelanat	A
752253	Enfants en situation de handicap : les mesures d'aide et leurs paradoxes	3	G. Petitpierre	P

* Ce cours sera donné à l'Université de Lausanne en 2007-08

1^{ère} et 2^e période

751COL3	Colloque de recherche		C.-A. Hauert et al.	AN
---------	-----------------------	--	---------------------	----

Le colloque est conjoint aux orientations de Psychologie du développement et de Psychologie cognitive.

Il a lieu le vendredi entre 12h15 et 13h45, salle MRO70 et s'adresse aux étudiant-e-s en M1 et M2.

Il est consacré à la présentation de travaux scientifiques en psychologie cognitive et en psychologie du développement. Des séances sont réservées à la présentation des travaux de mémoire des étudiant-e-s. En M1 et en M2, la validation du colloque de recherche implique une participation régulière de la part de chaque étudiant-e ainsi que la présentation publique de leur travail de mémoire à deux reprises, selon les modalités communiquées en début d'année (séance d'information le 21 septembre 2007, 12h15, salle MRO70).

Contacts : roland.maurer@pse.unige.ch ; claude-alain.hauert@pse.unige.ch,
dominique.oestreicher@pse.unige.ch, secrétaire

Orientation psychologie sociale

Responsable académique : Gabriel Mugny

Descriptif de l'orientation

La formation proposée s'oriente tout à la fois vers l'analyse théorique de processus fondamentaux, l'analyse psychosociale de problématiques sociétales, et l'acquisition des instruments méthodologiques de la recherche en psychologie sociale. Les outils théoriques concernent notamment les représentations sociales, l'identité sociale, les relations entre groupes, la discrimination et les préjugés, la comparaison sociale, l'influence sociale, le changement d'attitude et la persuasion, et le développement et les fonctionnements sociocognitifs. Les problématiques sociétales qui font l'objet de travaux dans le cadre de l'équipe de psychologie sociale sont la solidarité sociale, les droits de l'homme et la citoyenneté, le racisme et la xénophobie, les politiques de discrimination positive, la discrimination sexuelle, les fonctionnements sociocognitifs et les enjeux identitaires dans le développement des compétences, et l'impact des campagnes (de santé par exemple). Ces thèmes sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'émergence de nouvelles problématiques sociétales et de l'évolution du champ même de la discipline.

L'analyse psychosociale de problématiques sociétales se complète d'outils méthodologiques pour la mesure des attitudes et de leur changement, et pour l'analyse quantitative et qualitative des représentations sociales. Une partie des enseignements est assurée par des chercheurs étrangers qui abordent la recherche fondamentale et les perspectives d'application dans leur domaine de spécialisation. La double finalité de cette orientation, à la fois académique et ouverte aux perspectives d'application, qui se confirme au sein d'une école doctorale (lémanique) en psychologie sociale, trouve sa pertinence dans un nombre important de secteurs de la société où se pose l'exigence d'une approche rigoureuse pour comprendre les problèmes récurrents ou émergents, pour mettre en place des mesures et prendre des décisions, et pour évaluer leur efficacité.

Programme de l'orientation

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
1^{ère} période				
18 crédits obligatoires				
72111	Processus d'influence sociale	6	G. Mugny	A
72115	Attitudes, changement d'attitude et persuasion	6	J. Falomir	P
72114	Identité sociale, rapports entre groupes et représentations sociales	6	F. Lorenzi-Cioldi	P
751COL4	Colloque de recherche		F. Lorenzi-Cioldi, NN	*
2^e période				
6 crédits à option (au moins 3 parmi les cours suivants et maximum 3 dans une liste complémentaire)				
751430	Psychologie de la comparaison sociale	3	A. Quiamzade	P
751431	Psychologie de la justice sociale	3	C. Staerklé	A
751432	Psychologie sociale appliquée II	3	F. Buschini	P
6 crédits de TP				
72113	TP Psychologie sociale	3+3	F. Lorenzi-Cioldi, J. Falomir	A+P
751COL4	Colloque de recherche		G. Mugny, J. Falomir, A. Quiamzade	*

* Le colloque de recherche de M1 sera donné sur une base annuelle. En M1 et M2, la validation du colloque de recherche implique chaque année : d'assister régulièrement aux exposés ; de rédiger un projet de recherche (max. 3000 mots références incluses) sur l'un des thèmes abordés durant l'année dans le colloque (mais différent du thème de recherche de l'étudiant-e) ; de présenter ses travaux de recherche au colloque de recherche.

Enseignements méthodologiques et statistiques

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
------	----------	--------------	----------------	-----------

1^{ère} période

3 crédits obligatoires

751500*	Analyse de données multivariées	3	NN	A
---------	---------------------------------	---	----	---

* Des TD associés à ce cours seront donnés. Les horaires seront communiqués aux étudiant-e-s lors du premier cours.

1^{ère} et 2^e période

6 crédits à choix

72178	Modèles sémiologiques et modèles statistiques pour l'analyse de données	3	C. Gillieron Paléologue	A
73102**	Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales	3	F. Lorenzi-Cioldi, NN	A
73161	Technique d'investigation des fonctions cérébrales	3	P. Vuilleumier, J.-C. Murray, C. Michel, F. Lazeyras	A
751210	Méthodes psychophysiques	3	P. Viviani	A
1735	Principes de neurobiologie	3	J.-M. Matter	A
751510	Plans expérimentaux : équilibre, économie, faisabilité	3	D. Desbiez-Piat	P
751511	TP de modèles sémiologiques et modèles statistiques pour l'analyse de textes	3	C. Gillieron Paléologue	A
751512	Méthodes de récolte et analyse de données en psychologie du développement	3	NN	P
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. Kerzel	A
751514	Modèles psychométriques multidimensionnels : Modèles multi-trait-multiméthode et état-trait	3	O. Renaud, D. Courvoisier	P
751515	Introduction à la planification et l'analyse des cas uniques	3	O. Renaud	P

** Ce cours est obligatoire pour les étudiant-e-s de l'orientation sociale.

Cours libres

Les cours libres peuvent être choisis parmi les cours de la Maîtrise universitaire en Psychologie (pages 32 à 41). Les cours suivants de la Maîtrise universitaire en Logopédie et de la Maîtrise MALTT sont également ouverts aux étudiant-e-s de la Maîtrise universitaire en Psychologie.

75303	Conception des environnements informatisés d'apprentissage : bases conceptuelles	3	N. Szilas	A
75305	Dispositifs de communication et formation médiatisées : bases conceptuelles	3	D. Peraya	A
75307	Ingénierie cognitive des systèmes d'information complexes : bases conceptuelles	3	C. Poirier	A
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	J. Buttet Sovilla	A
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	J. Buttet Sovilla	P
75402	Troubles spécifiques du langage chez l'enfant	6	P. Zesiger, M.-A. Vandendorpe-Schelstraete	AN

Règlement de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology)

(Approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève le 30 mai 2006)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

- 1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base au sens de l'article 25 du Règlement de l'Université de Genève (RU).
- 1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte deux orientations, à choisir parmi celles qui sont offertes par la Section. Ces orientations sont indiquées dans le titre du diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
L'étudiant choisit deux orientations différentes parmi celles qui sont proposées par la Section. A chaque orientation correspond un programme d'études.
- 2.6 Chaque programme d'études est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des Comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil de Section, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les programmes des différentes orientations sont coordonnés par la Commission du plan d'études.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.

- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique ou (sous réserve de la décision des autorités universitaires) au début du semestre d'été.
- 4.2 L'étudiant dépose sa demande d'inscription indiquant le choix de deux orientations au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology) d'une université suisse, ou d'un grade jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 Dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences d'une orientation, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) de programme concerné(s). Ce complément peut être acquis durant les études de Maîtrise.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux programmes d'études et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou
 - b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant qui a quitté la Section sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence s'il en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. EQUIVALENCES ET MOBILITE

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités de programme concernés.
- 8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un ou deux semestres d'études correspondant à 60 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités de programme concernés, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant et le ou les directeurs des Comités de programme concernés.
- 8.3 Au moins 60 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES**ARTICLE 9. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS**

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 9.3 Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 10. CONGE

Conformément à l'article 19 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. La durée du congé n'excède cependant pas deux ans.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ETUDES

- 11.1 a. Les études de la Maîtrise comportent les éléments suivants :
deux programmes d'études au choix de l'étudiant, de 30 crédits chacun, correspondant à deux orientations différentes en psychologie ;

chaque programme est composé d'enseignements obligatoires et d'enseignements à option ; un travail de recherche empirique, qui conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 crédits en bloc ; le travail de recherche est lié à l'une des orientations choisies et implique la participation à un colloque de recherche de cette orientation ; des enseignements en méthodologie (ci-après 'Méthodologie'), obligatoires ou à option, équivalant à 9 crédits ; des enseignements libres équivalant à 21 crédits, 12 crédits au maximum pouvant être obtenus hors Section ; tous les enseignements figurant dans le plan d'études peuvent être suivis à titre d'enseignements libres ; des enseignements pris hors Section mais figurant dans le programme d'études d'une orientation peuvent être pris en sus de la limite des 12 crédits ;

- b. Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, colloques de recherche, travaux pratiques et stages.
 - c. Les crédits attachés à chaque enseignement sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les enseignements doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
 - e. Pour les détenteurs d'un Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie, 12 crédits au maximum (soit 6 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être co-requis pour l'obtention de la Maîtrise. Un enseignement co-requis pour la Maîtrise est un enseignement, en principe de 3^{ème} période de Baccalauréat, qui n'a pas été suivi au cours du Baccalauréat. Il est comptabilisé dans les enseignements libres.
 - f. Pour les détenteurs d'un grade jugé équivalent au Baccalauréat universitaire suisse en Psychologie au sens de l'article 5.1, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé en vertu de l'article 5.2. Cette indication doit être donnée au moment de l'admission.
- 11.2 Plan d'études
 - a. Le plan d'études décrit les programmes d'études, contient une liste des enseignements, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque enseignement.
 - b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.
 - 11.3 L'introduction d'un nouveau programme d'études est adoptée et annoncée une année avant le début de son ouverture par le Conseil de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section, après approbation par

le Collège des professeurs de la Section. La suppression d'un programme doit être adoptée et annoncée deux ans avant sa fermeture, par les mêmes instances, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 12. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 12.1 Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
- L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - la participation à un colloque de recherche ;
 - la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - une soutenance orale individuelle.

12.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.

12.3 Le travail de recherche est effectué dans une des deux orientations choisies, pour autant que le Comité de programme d'une orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant peut proposer un autre thème à l'un des Comités de programme des deux orientations choisies (« recherche autonome »), à condition qu'il trouve un directeur de recherche (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités de programme.

Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.

Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche :

- les objectifs de la recherche ;
- la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

L'étudiant suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation choisie pendant la durée de son travail de recherche. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.

Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.

12.8 Le jury est désigné par le Comité de programme concerné sur proposition du directeur de recherche.

12.9 Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.

12.10 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.

12.11 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.

12.12 La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

12.13 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

12.14 Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.

12.15 L'étudiant remet une copie informatisée de son mémoire à la bibliothèque.

ARTICLE 13. STAGE

13.1 Un ou deux stages facultatifs, de 6 crédits par stage correspondant à au moins quatre semaines de travail à plein temps, peuvent être effectués dans une ou les deux orientations d'études choisies par l'étudiant. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres.

13.2 La reconnaissance des institutions où s'effectuent les stages et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités de programme.

13.3 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants ; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel »).

13.4 La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable institutionnel.

13.5 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rap-

port au moins deux semaines avant la session d'examens où l'étudiant souhaite le faire valider.

- 13.6 Préalablement à son stage, l'étudiant doit :
- trouver une place de stage et un responsable académique de stage ;
 - établir un accord écrit avec le responsable académique de stage, qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage, et présenter cet accord au Comité de programme concerné ;
 - rédiger un projet de stage et le soumettre pour approbation au Comité de programme concerné.
- 13.7 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
- le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné, avant le début du stage ;
 - l'étudiant a fourni une attestation, délivrée par l'institution où le stage a été effectué et selon laquelle ce stage équivaut à la durée prévue dans l'accord écrit établi préalablement avec le responsable académique ;
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du travail effectué au cours du stage ; en cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit ;
 - l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de stage ; en cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son rapport de stage et de le soumettre une seconde fois à la session d'examens suivante ; un échec à la deuxième évaluation est définitif ;
 - en cas d'échec, l'étudiant peut obtenir les crédits manquants en s'inscrivant à un autre stage ou à des enseignements libres ou à option supplémentaires.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 14. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 14.1 Inscriptions
- L'inscription à deux programmes d'études au sens de l'article 4.2 vaut pour le cursus de Maîtrise en son entier ; l'inscription à un programme d'études vaut automatiquement pour les enseignements obligatoires de celui-ci.
- L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants de la Section :
- aux enseignements à option de ces deux programmes, ainsi qu'aux autres enseignements de Maîtrise qu'il va suivre, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
 - au travail de recherche, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 8.2.
 - L'inscription à un stage, facultatif, se fait dès que le projet a été approuvé par le Comité de programme concerné (voir art. 13).

- 14.2 L'étudiant peut modifier son inscription à l'un des deux programmes d'études lors de la période d'inscription aux enseignements de son deuxième semestre d'études en Maîtrise, par courrier écrit adressé au Secrétariat des étudiants de la Section.
- 14.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 14.4 L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 12.12. Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 14.5 L'inscription à un stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 14.6 L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de février ou de juillet est automatiquement réinscrit à la session d'octobre qui suit.
- 14.7 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 15. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 15.1 Chaque enseignement, travail de recherche ou stage donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation du travail de recherche et des stages est précisée aux articles 12 et 13.
- 15.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 15.3 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, travail de recherche et stages inclus.
- La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 14.6. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le travail de recherche et les stages, voir les articles 12 et 13.
- 15.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 16. CONDITIONS GENERALES DE REUSSITE AUX EVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

- 16.1 Conditions générales de réussite
- Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement

concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le travail de recherche et les stages sont précisées aux articles 12 et 13.

- b. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
- c. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.

16.2 Rattrapage

- a. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits par programme d'études, soit 12 crédits sur l'ensemble des deux programmes. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir, d'entente avec le Comité de programme concerné, un autre enseignement équivalant à 3 ou 6 crédits de la même orientation, à condition qu'il ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.
- b. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement à option ou libre, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4.
- c. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement en Méthodologie, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 15.3 et 15.4. L'étudiant peut également choisir un autre enseignement en Méthodologie, pour un maximum de 3 crédits sur l'ensemble du cursus de Maîtrise, à condition que l'étudiant ait obtenu une note minimale de 2 à l'évaluation du premier enseignement.

ARTICLE 17. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 17.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 17.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

17.3 Réinscription après défaut à une évaluation

- a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées etc.) restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de février ou de juillet est automatiquement réinscrit à la session d'octobre qui suit, conformément à l'article 14.6.
- 17.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 17.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18. ELIMINATION

- 18.1 Est éliminé, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - c. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.5 ;
 - d. subit un échec définitif à l'évaluation du mémoire de recherche ou de la soutenance orale ;
 - e. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
 - f. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en six semestres d'études.
- 18.2 La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 19. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 20. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 2006 et abroge ceux
- du DEA en Psychologie du 22 novembre 2000 ;
 - du DEA en Psychologie Cognitive Expérimentale du 22 novembre 2000 ;
 - du DEA en Psychologie Sociale du 22 novembre 2000.
- 20.2 Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au programme de Maîtrise après son entrée en vigueur.
- 20.3 Les étudiants ayant commencé leurs études de DEA avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis aux règlements d'études mentionnés à l'article 20.1.
- 20.4 Les étudiants disposant d'un grade jugé au moins équivalent au Baccalauréat universitaire et correspondant à plus de 180 crédits peuvent obtenir des équivalences relatives à leur formation antérieure. Les équivalences sont octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités de programme concernés, pour un maximum de 60 crédits.
- 20.5 Le premier plan d'études au sens de l'article 11.2 est adopté et annoncé au plus tard un mois avant la rentrée universitaire d'octobre suivant l'entrée en vigueur de ce règlement.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de Maîtrise universitaire en Logopédie

www.unige.ch/fapse/logopedie

Uni-Pignon - 7^{ème} étage – 40, boulevard du Pont-d'Arve – 1205 Genève

Responsables académiques

Ulrich Frauenfelder

Ulrich.Frauenfelder@pse.unige.ch

bureau 711 – tél. 022 379 91 41

Réception : sur rendez-vous

Pascal Zesiger

Pascal.Zesiger@pse.unige.ch

bureau 712 – tél. 022 379 91 58

Réception : sur rendez-vous

Coordinatrice du diplôme

Mary Overton Venet

Mary.OvertonVenet@pse.unige.ch

bureau 708 – tél. 022 379 91 51

Réception : mardi 14h-16h30 et sur rendez-vous

Secrétariat

Christiane Martin

Christiane.Martin@pse.unige.ch

ou logopedie@pse.unige.ch

bureau 710 - tél. 022 379 91 55

Réception : lundi après-midi;

mardi, mercredi et jeudi toute la journée

Formation pratique

Karin Leresche Boulliane

Karin.Leresche@pse.unige.ch

bureau 709 – tél. 022 379 91 52

Réception : sur rendez-vous

Objectif

La formation de Maîtrise Universitaire en Logopédie a pour but, d'une part, de former l'étudiant-e à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles, et d'autre part, de préparer l'étudiant-e aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise Universitaire en Logopédie, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Structure générale des études

Baccalauréat universitaire en psychologie			Maîtrise Universitaire en logopédie	
B1	B2	B3	M1	M2
Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Formation générale en psychologie	Cours et formation clinique en logopédie	Cours et formation clinique en logopédie
Cours d'introduction aux sciences du langage et de l'éducation pré-requis		Cours psycholinguistique pré-requis	Colloque de recherche + mémoire	

Conditions d'admission

L'admission à la Maîtrise Universitaire en Logopédie se fait sur dossier. Pour être admissible à la Maîtrise, l'étudiant-e doit être titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent. Il doit en outre avoir obtenu ou être en voie d'obtenir des crédits pré-requis indiqués dans le programme des cours et avoir été retenu à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise.

Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation ou en sciences du langage peuvent se présenter à la procédure d'admission à condition d'avoir réussi les ou d'être inscrits aux :

- certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS)
- certificat complémentaire en psycholinguistique (30 ECTS)

Jusqu'à un tiers des enseignements de ces certificats peut être acquis par équivalences, selon le parcours antérieur du candidat. Le dossier d'équivalence doit être déposé jusqu'au 30 avril 2008.

Inscriptions

Les inscriptions se font au secrétariat des étudiants de la logopédie (Pignon 7^{ème} étage). Les étudiant-e-s sont inscrits d'office aux cours obligatoires. Ils disposent de 3 semaines après le début du semestre pour s'inscrire aux autres enseignements du programme.

Procédure d'admission

Etant donné que le nombre d'étudiant-e-s admis-e-s dans la Maîtrise est limité en fonction des places disponibles pour la formation pratique, une procédure d'admission est effectuée. Celle-ci comporte un dossier de candidature (à déposer au 31 janvier 2008), une attestation d'un examen ORL (formulaire disponible sur le site web de la logopédie) ainsi qu'une journée d'évaluation des compétences requises pour l'exercice de la profession, dont les objectifs sont :

- D'évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du « Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie » de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
- D'évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
- D'évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.

La procédure d'admission aura lieu à l'inter-semestre 2007-2008 pour la rentrée universitaire de septembre 2008 (février 2008).

Cours pré-requis

La Maîtrise en logopédie s'appuie directement sur un grand nombre d'enseignements de psychologie et de psycholinguistique dispensés dans le cadre du Baccalauréat universitaire (BU) en psychologie à l'université de Genève. Ces cours constituent des pré-requis.

Pour les étudiant-e-s titulaires d'un BU en psychologie, les pré-requis sont les suivants :

15 crédits ECTS en B1, B2 et B3 :

- Introduction aux Sciences du Langage (6 crédits, Faculté des Lettres, Linguistique Générale)
- Un ou deux cours en sciences de l'éducation (2x 3 crédits ou 1x6 crédits à choix – la liste des cours sera affichée ultérieurement)
- Introduction à la psycholinguistique II (3 crédits)

24 crédits ECTS en B3 :

- Psycholinguistique de l'adulte (3 crédits)
- Acquisition du langage oral (3 crédits)
- La lecture et son acquisition (3 crédits)
- La production écrite et son apprentissage (3 crédits)
- Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (3 crédits)
- Phonétique et phonologie (3 crédits, Lettres)
- TP Approche descriptive du langage oral (3 crédits)
- TP Approche expérimentale du langage (3 crédits)

Les étudiant-e-s de l'Université de Genève peuvent prendre ces enseignements parmi les cours à choix du BU en psychologie. Les étudiant-e-s de Genève qui n'auraient pas suivi ces enseignements au cours de leur BU et les titulaires d'un BU en psychologie d'une autre université peuvent acquérir ces pré-requis dans le cadre du certificat complémentaire en psycholinguistique (30 crédits).

Pour les étudiant-e-s titulaires d'un BU en sciences de l'éducation ou en sciences du langage, deux ensembles de pré-requis sont exigés :

- en psychologie et en méthodologie : ces crédits sont en principe obtenus sous forme d'un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 crédits) et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat.
- en psycholinguistique (certificat complémentaire en psycholinguistique, 30 crédits, voir ci-dessus).

Liste des cours 2007-2008

Code	Intitulé	Crédits ECTS	Enseignant-e-s	Semestres
------	----------	--------------	----------------	-----------

1^{ère} année

Cours et séminaires obligatoires				
75415	Troubles de la parole et du langage chez l'enfant	6	M.-A. Vandendorpe Schelstraete U. Frauenfelder, P. Zesiger M. Overton Venet	AN
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I	3	J. Buttet Sovilla	A
75414	Neuropsychologie du langage chez l'adulte I et II	6	J. Buttet Sovilla	AN
721L1	Séminaire de logopédie I	6	V. Monney, M. Overton Venet	A
721L5	Audiologie	3	J.-P. Guyot	A
721L6	Phoniatry	3	P. Dulguerov	A
7211A	Les troubles de l'apprentissage de la lecture et de l'orthographe	3	NN	A
72120	Troubles de la communication chez l'enfant	3	M.-A. Vandendorpe Schelstraete	P
75401	Neuropsychologie du langage chez l'adulte II	3	J. Buttet Sovilla	P
721L0	Stomatologie	3	NN	P
721L3	Séminaire de logopédie II	6	M. Overton Venet V. Monney	P
75404	Audiophonologie clinique	3	P. Dulguerov J.-P. Guyot	P
75405	Sensibilisation professionnelle	6	A.-L. Folletête K. Leresche Boulliane P. Zesiger	AN
75409	Analyse de pratique	4	K. Leresche Boulliane A.-L. Folletête P. Zesiger	AN
6 crédits à choix en Section de psychologie, en linguistique et/ou en SSED (à définir)				

1^{ère} et 2^e années

Cours bloc				
75412	Handicap et communication alternative et augmentée	1	M. Overton Venet P. Zesiger	A
75413	Clinique logopédique en phoniatry et audiologie avancée	1	M. Overton Venet U. Frauenfelder	P
Colloque de recherche				
75406	Colloque de recherche		U. Frauenfelder P. Zesiger	AN

2^e année

Stages				
75410	Stage I	14	K. Leresche Boulliane P. Zesiger	/
75411	Stage II	14	K. Leresche Boulliane P. Zesiger	/
Mémoire				
761MEM	Mémoire	30	U. Frauenfelder P. Zesiger	/
761MES	Soutenance		U. Frauenfelder P. Zesiger	/

Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy)

(Approuvé par le Rectorat de l'Université de Genève le 30 mai 2006)

N.B. : le masculin est utilisé au sens générique; il désigne tant les hommes que les femmes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education (ci-après " Faculté "), Section de Psychologie (ci-après " Section "), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base au sens de l'article 22 du Règlement de l'Université de Genève (RU).

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1. La formation de Maîtrise Universitaire en Logopédie (ci-après " Maîtrise ") a pour but :a. de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles,b. de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après " crédit ") correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de Programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Conseil de Section sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1. Pour être admis à la Faculté, le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.

- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1. L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants concerné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ADMISSION

- 5.1. Est admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 3 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil de Faculté, sur préavis du Comité de programme ;
 - c. a été retenu à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. est titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'Education ou en Sciences du langage ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'Équivalences et de Mobilité ;
 - b. peut justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie (pour deux tiers environ) et dans le domaine de la méthodologie (pour un tiers environ). Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments d'études et sont définis par le Comité de Programme en fonction de la formation antérieure du candidat. Ils doivent être obtenus au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise;

- c. a réussi des cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil de Faculté, sur préavis du Comité de programme,
- d. a été retenu suite à la procédure d'admission précédant son entrée dans la Maîtrise.

ARTICLE 6. PROCEDURE D'ADMISSION

- 6.1. Dépôt des candidatures
 - a. Peut déposer sa candidature :
 - le candidat qui réunit les conditions énoncées à l'article 5.1.a. et b. et 5.2.a., b. et c.
 - le candidat en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5.1.a. ou 5.2.a.
 - Le candidat en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans l'article 5.1.b. ou 5.2.b. et c.
 - b. N'est pas admis à déposer sa candidature:
 - l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.
 - l'étudiant ayant subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission ;
 - l'étudiant ayant subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.
- 6.2. Objectifs de la procédure d'admission :
Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :
 - a. évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du " Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie " de la CDIP adopté le 3 novembre 2000.
 - b. évaluer le degré de maîtrise du français oral et écrit.
 - c. évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.
- 6.3. Organisation de la procédure d'admission
Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil de Faculté sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.
- 6.4. Modalités de la procédure d'admission
 - a. La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
 - b. Les candidats doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.

- c. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.
- 6.5. Critères de sélection des candidats
 - a. La sélection des candidats est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
 - b. La formation pratique faisant partie intégrante de la formation (article 6.1. du règlement CDIP), le nombre de candidats admis est déterminé par le nombre de places de formation pratique disponibles.

ARTICLE 7. ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

- 7.1. L'étudiant qui a été sélectionné suite à la procédure d'admission est admis conditionnellement tant qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5.1 et 5.2.
- 7.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b. et 5.2.c., il peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 6 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
 - a. L'étudiant qui n'a pas été retenu suite à la procédure d'admission.
 - b. L'étudiant retenu à la procédure d'admission à qui il manque plus de 6 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5.1.b. et 5.2.
 - c.. à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant non admis selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 8. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA SECTION

- 8.1. L'étudiant qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par le Président s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président sur préavis du Comité de programme.

ARTICLE 9. ÉQUIVALENCES ET MOBILITE

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président, sur préavis du Comité de programme.

- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant et le directeur du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section.

ARTICLE 11. CONGE

Conformément à l'article 15 du Règlement de l'Université de Genève (RU), l'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre; il est renouvelable. Sauf exception la durée du congé n'excède cependant pas deux semestres.

ARTICLE 12. STRUCTURE DES ETUDES

- 12.1. Programme d'études
 - a. Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de colloques, de stages ainsi que d'un travail de recherche empirique.
 - b. Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives, comportant chacune 60 crédits.
 - c. Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 12.2. Plan d'études
 - a. Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
 - b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil

de Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté et préavis du Conseil de Section et du Collège des professeurs de la Section.

- c. Le plan d'études contient les dispositions suivantes :
 - Les unités de formation obligatoires représentent 114 crédits, dont 30 crédits pour le travail de recherche empirique ; ces unités de formation sont spécifiques au programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.
 - Deux unités de formation à option de 3 crédits peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.
 - Le mémoire (colloque de recherche inclus) compte pour 30 crédits.

ARTICLE 13. STAGES

- 13.1. Modalités de stage:
 - a. Deux stages sont requis en 2ème année de Maîtrise.
 - b. L'accès aux stages présuppose l'obtention d'au moins 54 crédits de 1ère année de Maîtrise.
 - c. Le nombre de crédits attachés à chaque stage est défini dans le plan d'études ; chaque stage correspond au minimum à 12 crédits.
 - d. En principe, les 2 stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
 - e. La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
 - f. Chaque stage s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé(s).
 - g. Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.
 - h. Le Comité de programme ainsi que les responsables de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des stages.
 - i. Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.
- 13.2. Modalités d'évaluation des stages:
 - a. Les responsables de stage assurent l'évaluation des stages.
 - b. Au terme de la durée minimale d'un stage, telle qu'elle est définie dans les règles internes relatives aux stages en logopédie, les responsables de stage fournissent au Comité de Programme un rapport de stage et attribuent une note évaluant le travail effectué par l'étudiant au cours du stage
 - c. Chaque stage est validé et les crédits obtenus si la note de l'évaluation des responsables de stage est d'au moins 4.
 - d. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à

l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles Internes (RI) relatives aux stages en logopédie adoptées par le Conseil de Section sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

- e. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10.
- f. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
- g. Les autres modalités des stages sont définies dans les Règles Internes relatives aux stages en logopédie.

ARTICLE 14. TRAVAIL DE RECHERCHE EMPIRIQUE

- 14.1. Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
 - a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 14.2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de 30 crédits en bloc.
- 14.3. Le travail de recherche porte sur un thème relatif à la parole, au langage ou à la communication humaine ou sur un thème pertinent pour la clinique logopédique.
- 14.4. Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Faculté (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche : a. les objectifs de la recherche ; b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant. Cet accord doit être avalisé par le Comité de programme.
- 14.5. L'étudiant suit le colloque de recherche en logopédie durant deux semestres. Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 14.6. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.
- 14.7. Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Faculté. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.
- 14.8. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition du directeur de recherche.

- 14.9. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.
- 14.10. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.11. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 14.12. La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.13. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.14. Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si chacune des notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale est égale ou supérieure à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 14.15. L'étudiant remet une copie informatisée de son mémoire à la bibliothèque et une au Secrétariat des étudiants.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 15. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

- 15.1. Inscriptions
 - a. L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.
 - b. L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :
 - aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements ;
 - aux 2 stages dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf. art. 13), mais au plus tard à la fin du 2ème semestre d'études ;
 - au travail de recherche empirique, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (cf. art. 14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.

- 15.2. L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 15.3. L'inscription aux 2 stages vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 15.4. L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.12. Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 15.5. L'étudiant n'ayant pas réussi à la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des stages et du travail de recherche) à la session de janvier ou de juin est automatiquement réinscrit à la session de septembre qui suit.
- 15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 16. CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages et du travail de recherche est précisée aux articles 13 et 14.
- 16.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6.
- 16.3. L'étudiant dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.
- 16.4. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est régie à l'article 15.5. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.5. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.6. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 16.7. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

ARTICLE 17. CONDITIONS DE REUSSITE

- 17.1. Conditions générales de réussite
 - a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et le travail de recherche sont précisées aux articles 13 et 14.
 - b. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins

que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.

- c. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.
- 17.2. Rattrapage
 - a. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.
 - b. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

ARTICLE 18. ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 18.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interromp ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 18.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 18.3. Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de février ou de juillet est automatiquement réinscrit à la session d'octobre qui suit, conformément à l'article 15.5.
- 18.4. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 18.5. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à

toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19. ELIMINATION

- 19.1. Est éliminé, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études ;
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants ;
 - c. échoue au stage complémentaire ou au complément de stage, conformément à l'article 13.2 alinéa f ;
 - d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5 ;
 - e. échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du travail de recherche, conformément aux articles 14.12 et 14.13 ;
 - f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
 - g. n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1^{ère} année suivant son admission conditionnelle ;
 - h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.
- 19.2. La décision d'élimination est prise par le Doyen.

ARTICLE 20. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition ou de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 21. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 21.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et abroge le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie du 30 mai 2006.
- 21.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au programme de Maîtrise après son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007 et abrogation du règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie du 30 mai 2006.
- 21.3. Les étudiants en cours d'études au 1^{er} septembre 2007 sont également soumis au nouveau règlement d'études.
- 21.4. Les étudiants qui se sont inscrits au programme du Diplôme de Logopédie lors de la rentrée d'octobre 2004 ou à une date antérieure doivent terminer leur diplôme selon des dispositions conformes à celles du règlement d'études du Diplôme de Logopédie de 1995.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

(Sous réserve de l'approbation du Rectorat de l'Université de Genève)

Responsables académiques

Patrik Vuilleumier (directeur)

Patrik.Vuilleumier@medecine.unige.ch

bureau 7008, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales

tél : 022/ 379 53 81

Dominique Müller

Dominique.Muller@medecine.unige.ch

bureau 8028, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales

tél : 022/ 379 54 34

Ivan Rodriguez

Ivan.Rodriguez@zoo.unige.ch

bureau 4037B, Sciences III, Dpt Zoologie et biologie animale

tél : 022/ 379 31 01

Claude-Alain Hauert

Claude-Alain.Hauert@pse.unige.ch

bureau 5164, Uni-Mail, Section de psychologie

tél : 022/ 379 90 20

Alain Malafosse

Alain.Malafosse@hcuge.ch

Belle-Idée, Dpt de psychiatrie

Réception sur rendez-vous

Coordinatrice du diplôme & secrétariat

Mona Spiridon

Mona.Spiridon@medecine.unige.ch

bureau 7028, CMU, Dpt Neurosciences fondamentales

tél : 022/379 53 78

fax : 022/379 54 02

Les informations concernant le Master Interdisciplinaire en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Centre Interfacultaire de Neurosciences : <http://neurocenter.unige.ch/>

Objectif

Le Master en neurosciences, décerné conjointement par 3 Facultés de l'Université de Genève, les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Education, constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences. Cette formation, placée sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), comprend : a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant-e de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; b) une formation à la recherche ; c) une initiation à la communication scientifique. Le Master en neurosciences a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un baccalauréat universitaire en Sciences, en Médecine, en Psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherche et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités. Il donne accès au doctorat lémanique en neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise Universitaire en Neurosciences, l'étudiant-e doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum.

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant-e de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront crédités d'un total de 30 ECTS. Au moins 6 ECTS d'entre eux doivent être obtenus dans une Faculté autre que celle de rattachement de l'étudiant-e. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre du CIN. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des séminaires, ce second pilier correspond à 60 ECTS.

Conditions d'admission

Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiant-e-s qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en Sciences, Médecine, Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN.

Inscriptions

Les étudiant-e-s sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant ou se rapprochant le plus du titre de Baccalauréat universitaire obtenu. Les étudiant-e-s sont inscrits d'office aux cours obligatoires.

Procédure d'admission

L'étudiant-e qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. La liste des directeurs de recherche agréés par le CIN est disponible à l'adresse : <http://neurocenter.unige.ch/>.

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	6 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix*		12 ECTS
Travail de recherche		60 ECTS
Total		90 ECTS

*Une liste détaillée des cours à choix est publiée chaque année par le CIN.

Règlement de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, de l'Université de Genève

(Master of Science (MSc) in Neurosciences, of the University of Geneva)

(sous réserve de l'approbation du Rectorat de l'Université de Genève)

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base conformément à l'article 22 du règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 Ce Master donne accès au doctorat lémanique en neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1 Le Master en neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche ; (c) une initiation à la communication scientifique.
- 2.2 La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1 Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), constitué de représentants des trois facultés concernées.
- 3.2 Le comité est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches d'élaborer le programme du Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master et de coordonner la délivrance du Master en neurosciences par les facultés.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ARTICLE 4

- 4.1 Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiants qui remplissent les condi-

tions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en sciences, médecine, psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN.

- 4.2 Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant au titre de BA obtenu, soit en Facultés des sciences, de médecine ou de psychologie et sciences de l'éducation de l'université de Genève ou qui s'en rapproche le plus.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 5 DUREE DES ETUDES

La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 90 crédits ECTS. Une éventuelle prolongation peut être accordée par le Doyen de la Faculté d'inscription, sur la base d'une lettre dûment motivée du candidat et d'un préavis du comité du CIN.

ARTICLE 6 PROGRAMME D'ETUDES

- 6.1 Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes : Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) et un travail de recherche (60 crédits ECTS).
- 6.2 Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du CIN et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le CIN publie la liste des enseignements.

ARTICLE 7 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 7.1 Organisation
L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de recherche membre du corps enseignant agréé par le CIN. Une liste des équipes concernées est mise à disposition des étudiants par le CIN.
Le comité du CIN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du CIN.
- 7.2 Nature et direction du travail de recherche
Le travail de recherche comporte les éléments suivants :
 - a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche ;

- d. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
 - e. une soutenance orale individuelle ;
 - f. la participation à un ou plusieurs stages optionnels.
- 7.3 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 60 crédits en bloc.
- 7.4 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche, les objectifs de la recherche ainsi que la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- 7.5 L'étudiant doit en outre participer à des colloques de recherche et réunions scientifiques (séminaires), choisis en accord avec son directeur. Sa participation régulière aux colloques et séminaires fait l'objet d'une attestation établie par l'enseignant responsable.
- 7.6 L'étudiant est encouragé à effectuer un ou plusieurs stages, définis en accord avec son directeur, dans d'autres laboratoires des équipes rattachées au CIN. Le stage conduit à la rédaction d'un rapport qui est évalué par le responsable du laboratoire d'accueil.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8 MODALITES D'EVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

- 8.1 Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant.
- 8.2 Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 1 à 6. Les crédits associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.
- 8.3 En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Un deuxième échec est éliminatoire.
- 8.4 Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ARTICLE 9 MODALITE D'EVALUATION DU TRAVAIL DE RECHERCHE

- 9.1 Le mémoire de recherche
Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
Le jury est composé du directeur de mémoire et de deux autres membres du corps enseignant. Au moins un membre de ce jury doit appartenir à la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.

Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.

La remise du mémoire de recherche et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le soutenir une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.

La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

En cas de réussite, l'étudiant remet une copie informatisée de son mémoire à la bibliothèque dans laquelle il est immatriculé.

9.2 Colloque et séminaires de recherche

La participation à des colloques ou séminaires de recherche, définis d'entente avec le directeur du travail de Master, est obligatoire et attestée par l'enseignant responsable. En cas de défaut d'attestation, un travail complémentaire sera demandé.

9.3 Stages

Le rapport de stage doit faire l'objet d'une évaluation positive du responsable du laboratoire d'accueil. Un stage dont le rapport d'évaluation est négatif doit être remplacé par un autre stage.

9.4 Conditions générales de réussite du travail de recherche

Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu les attestations de participation aux colloques et séminaires scientifiques.

ARTICLE 10 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 10.1 La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».
- 10.2 Le comité de direction du CIN statue sur la délivrance du diplôme.
- 10.3 Le diplôme conjoint est délivré par les Facultés concernées.

ARTICLE 11 ABSENCES AUX EVALUATIONS

- 11.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen de sa faculté de rattachement et le comité du CIN en indiquant les motifs de son absence.

11.2 Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 ELIMINATION

Est éliminé l'étudiant qui :

- subit un échec définitif à un enseignement ou au travail de recherche
- ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 5.

12.2 L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

12.3 En cas d'opposition et de recours, les règlements en vigueur de l'Université de Genève sont applicables.

ARTICLE 13 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Il s'applique à tous les étudiants.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie clinique (MAS)

Responsable de la formation :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en Psychologie Clinique :

Mme Erika HOFMANN, UNI MAIL, bureau 6136, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

Conditions d'admission

Pour être admis à la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie clinique l'étudiant-e doit :

- a) remplir les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
- b) être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» (maîtrise universitaire en psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent ;
- c) avoir suivi, au cours de ses études en psychologie, une formation théorique et méthodologique en psychologie clinique incluant la psychopathologie, les relations interpersonnelles, et les difficultés d'apprentissage et de développement cognitif, social et émotionnel, et couvrant les techniques d'évaluation et les stratégies d'intervention en psychologie clinique, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.
- d) être titulaire d'un contrat de stage pour l'année du MAS.

Objectif

L'objectif du MAS en psychologie clinique est de proposer une formation professionnelle approfondie de psychologie clinique à des étudiant-e-s se destinant à travailler avec des enfants, des adolescents ou des adultes dans différents contextes scolaire, éducatif, hospitalier, de santé mentale et de soins psychologiques. Il s'agit ainsi d'offrir les conditions d'obtention des droits de pratique cantonaux à titre dépendant (en psychologie clinique ou en psychothérapie), ainsi qu'un pont et une première étape pour les titres de spécialisation de la FSP (psychothérapie, psychologie de l'enfant et de l'adolescent, psychologie clinique). Le caractère professionnalisant du MAS en psychologie clinique, en complément et dans la suite directe de la formation de Maîtrise, est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée par le Comité scientifique du MAS, un séminaire avancé dans lequel sont présentées de façon approfondie des analyses de cas d'évaluation et d'intervention, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la psychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

Enseignements (15 ECTS)

Les enseignements du MAS comprennent un séminaire avancé en psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte et un séminaire professionnel.

A. Séminaire avancé en psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (12 ECTS)

Ce séminaire, placé sous la responsabilité des professeurs et enseignants du secteur clinique, s'inscrit dans la continuité des enseignements suivis durant les études de Master. Il propose un approfondissement des techniques d'évaluation et d'intervention en psychologie clinique selon deux approches: l'approche cognitive et comportementale et l'approche des relations interpersonnelles (couple, famille, parents-enfant). Il sera notamment conduit avec des professionnels invités présentant des analyses de cas, illustrant l'utilisation de techniques d'évaluation et des méthodes d'intervention individuelle ou en groupe.

- a) Interventions cognitives et comportementales
- b) Interventions au niveau des relations interpersonnelles, familiales et systémiques

B. Questions professionnelles dans l'exercice de la psychologie clinique (3 ECTS)

Ce séminaire est donné en collaboration avec des psychologues professionnel(le)s et maîtres de stage. Il aborde des questions en lien avec la conduite de l'entretien et l'anamnèse, la planification d'examens psychologiques, le contrat thérapeutique, l'analyse des effets des interventions, la rédaction de rapports écrits (internes et externes) et plus largement la restitution des résultats, les relations interdisciplinaires et enfin les principes généraux d'éthique et de déontologie. Différentes techniques, dont l'apprentissage par résolution de problème (ARP) et les jeux de rôle pourront être utilisés dans ce séminaire. En début d'année, seront présentés les différents formats de rédaction du mémoire exigé pour l'obtention du MAS en psychologie clinique.

Séminaire des pratiques (5 ECTS) :

Ce séminaire propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations rencontrées lors du stage et des difficultés inhérentes à un premier contact avec la pratique professionnelle. A travers la présentation des expériences amenées par les étudiant-e-s, les problèmes rencontrés dans l'application de techniques d'évaluation et d'intervention seront discutés. Différentes questions concrètes concernant les rapports interpersonnels avec les patients et leur entourage, la collaboration interprofessionnelle ainsi que l'éthique et la déontologie seront également abordées. Ce séminaire sera en grande partie animé par des psychologues professionnel-le-s.

Stage et mémoire

Se référer aux articles 9 et 10 du règlement.

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Psychologie Clinique seront disponibles dès la rentrée 2007-2008 sur DOKEOS.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie clinique

(Master of advanced studies in Clinical Psychology)

Approuvé le 7 février 2007 par le Département de l'instruction publique

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1. L'Université de Genève (ci-après «l'Université») délivre une Maîtrise universitaire d'études avancées en Psychologie clinique (*Master of Advanced Studies in Clinical Psychology*, ci-après «MAS») conformément à l'article 23 du règlement de l'Université.
- 1.2. Les études du MAS sont organisées par la Section de Psychologie (ci-après «la Section») de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après «la Faculté») de l'Université de Genève.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1. Les objectifs généraux du MAS sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la psychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en psychologie clinique FSP (Fédération Suisse des Psychologues).
- 2.2. Les objectifs spécifiques sont:
 - Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien psychologique, l'évaluation psychologique dans les domaines de la psychopathologie, des relations interpersonnelles et des difficultés d'apprentissage et de développement, l'élaboration et la mise en place d'un projet d'intervention et d'une évaluation de son efficacité (en coordination avec les autres professionnels), le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
 - Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage et d'un séminaire des pratiques.
 - Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Ce comité se compose d'au moins trois enseignants de la Section titulaires d'un doctorat, dont au moins deux enseignants du do-

maine clinique, et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires, désignés par celles-ci. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section et nommés par le Conseil de Faculté. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

- 3.2. Le Comité désigne parmi ses membres le directeur du programme, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3.3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le plan d'études et veille à sa mise en oeuvre conforme au règlement.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il accrédite les institutions où s'effectuent les stages, établit une liste des institutions accréditées, agréé les responsables des stages, approuve les propositions de stage et organise des réunions annuelles avec les responsables des stages.
 - Il agréé le directeur du mémoire, approuve le sujet du mémoire et désigne les membres du jury qui évaluent le mémoire.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux instances compétentes. Pour la première édition uniquement, le budget est également soumis au Rectorat.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE ET ADMISSION

- 4.1. Peuvent être admis au MAS les candidats qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
 - b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (maîtrise universitaire en psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité;

- c) ont suivi, au cours de leurs études en psychologie, une formation théorique et méthodologique en psychologie clinique incluant la psychopathologie, les relations interpersonnelles, et les difficultés d'apprentissage et de développement cognitif, social et émotionnel, et couvrant les techniques d'évaluation et les stratégies d'intervention en psychologie clinique, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques, et
 - d) sont titulaires d'un contrat de stage pour l'année du MAS, selon les conditions énumérées à l'article 9.
- 4.2. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des Etudiants de la Section qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité scientifique. Ce dossier contient:
- Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
 - Un procès-verbal des enseignements suivis et des notes obtenues lors du cursus universitaire.
 - Une copie du contrat d'engagement comme psychologue stagiaire pour l'année du MAS.
 - Si disponible, une copie des attestations de stages déjà effectués ou d'autres certificats de travail.
- 4.3. a) Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé par le Doyen sur proposition du Comité scientifique.
- b) La Faculté se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.
- 4.4. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 5 IMMATRICULATION, INSCRIPTION, TAXES

- 5.1. L'immatriculation s'effectue auprès du Bureau des immatriculations de l'Université.
- 5.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'art. 4 du présent règlement.
- 5.3. Le montant total des finances perçues pour la participation au programme est de 2000 CHF pour deux semestres, plus les droits et taxes semestriels universitaires. Ce montant correspond à la durée d'études minimale indiquée à l'art. 6 al. 1 du présent règlement. En cas de prolongation de la durée d'études, les droits et taxes universitaires semestriels pour chaque semestre supplémentaire sont perçus.

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

- 6.1. La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum.
- 6.2. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum. Ces semestres supplémentaires sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.

- 6.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études, sur préavis du Comité scientifique, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Les semestres supplémentaires accordés sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

- 7.1. Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS répartis entre des enseignements, le stage et le mémoire.
- 7.2. Les 60 crédits ECTS sont répartis de la façon suivante:
- Enseignements: 15 crédits ECTS
 - Stage: 30 crédits ECTS
 - Séminaire des pratiques: 5 crédits ECTS
 - Mémoire : 10 crédits ECTS
- 7.3. Le plan d'études définit l'intitulé des enseignements, la répartition des crédits, les enseignants responsables, le nombre d'heures et le calendrier. Il est approuvé chaque année par les instances compétentes de la Faculté.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES, EVALUATION

- 8.1. Chaque enseignement, est sanctionné par une évaluation.
- 8.2. Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.
- 8.3. Chaque évaluation est attestée par une note, sur une échelle de 1 à 6. Seule la fraction 0.5 est admise. Les crédits associés sont acquis par la note minimale de 4. Pour obtenir tous les crédits liés au programme, il est donc nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation.
- 8.4. L'étudiant qui
- obtient une note inférieure à 4;
 - ne se présente pas aux examens;
 - ne rend pas ses travaux selon les délais et modalités indiqués par l'enseignant responsable au début de chaque enseignement ;
 - ne respecte pas les délais prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ;
- subit un échec.
- 8.5. En cas d'échec, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examen suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 8.6. Les modalités d'évaluation du stage figurent à l'article 9.
- 8.7. Les modalités d'évaluation du mémoire figurent à l'article 10.

ARTICLE 9 STAGE ET SEMINAIRE DES PRATIQUES

- 9.1. Le stage a lieu lors de l'année de participation au MAS. Sa durée équivaut au minimum à un mi-temps sur une période de douze mois.
- 9.2. Le Comité scientifique établit une liste des institutions accréditées où le stage peut être effectué, agréé le responsable du stage et approuve les propositions de stage, conformément à l'art. 3 al. 3. La

recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.

- 9.3. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage. Le stage est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par le responsable du stage est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.4. En cas d'échec à l'évaluation du stage, un complément de stage ou un stage complémentaire est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles Internes relatives aux stages en psychologie clinique adoptées par le Conseil de Section, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Un échec à l'évaluation du complément de stage ou du stage complémentaire est éliminatoire.
- 9.5. Parallèlement au stage, l'étudiant suit un séminaire des pratiques.
- 9.6. Le séminaire des pratiques est sanctionné par une évaluation. Au début du séminaire, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation. Le séminaire est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par l'enseignant responsable est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.7. En cas d'échec à l'évaluation du séminaire des pratiques, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.

ARTICLE 10 MEMOIRE

- 10.1. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant membre du Comité scientifique ou un autre enseignant agréé par ce dernier.
- 10.2. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci, et doit être approuvé par le Comité scientifique.
- 10.3. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- 10.4. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un membre du Comité scientifique (hormis le directeur), désigné par le Comité scientifique.
- 10.5. Le mémoire fait l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note sur une échelle de 1 à 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 10.6. Le mémoire est validé et donne droit aux crédits associés si la note est d'au moins 4.
- 10.7. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 10.8. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens; la validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la remise. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant le début de la séance d'examens. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire; le formulaire

d'inscription doit être contresigné par le directeur au moment où le mémoire lui est remis.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie clinique (*Master of Advanced Studies in Clinical Psychology*).
- 11.2. Le Comité scientifique statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3. Le diplôme du MAS est signé par le Doyen, ainsi que par le Recteur de l'Université.
- 11.4. Un supplément au diplôme, conforme aux directives de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), est délivré conjointement.

ARTICLE 12 ÉLIMINATION

- 12.1. Est éliminé le candidat :
 - a) qui a subi deux échecs à l'évaluation du même enseignement, du stage, du séminaire des pratiques ou du mémoire, conformément aux articles 8 al. 5, 9 al. 4, 9 al. 7 et 10 al. 7 ci-dessus;
 - b) qui ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ci-dessus.
- 12.2. Les éliminations sont prononcées par le Doyen, sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 13 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 14.1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2007 et abroge celui du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Psychologie Clinique du 22 novembre 2000.
- 14.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MAS après son entrée en vigueur.
- 14.3. Les étudiants ayant commencé leurs études de DESS avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement du DESS mentionné à l'art. 14 al.1.

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN NEUROPSYCHOLOGIE CLINIQUE



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique

Responsable de la formation :

Martial Van der Linden

Secrétariat du MAS en Neuropsychologie Clinique :

Mme Clarence Stienet, UNI MAIL, bureau 6170, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

Conditions d'admission

Pour être admis à la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique l'étudiant-e doit:

- a) remplir les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
- b) être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» (maîtrise universitaire en psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent ;
- c) avoir suivi, au cours de ses études en psychologie, une formation théorique et méthodologique en psychologie clinique incluant la psychopathologie, les relations interpersonnelles, et les difficultés d'apprentissage et de développement cognitif, social et émotionnel, et couvrant les techniques d'évaluation et les stratégies d'intervention en psychologie clinique, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.
- d) être titulaire d'un contrat de stage pour l'année du MAS.

Objectif

L'objectif du MAS en neuropsychologie clinique est de proposer une formation professionnelle approfondie de neuropsychologie clinique à des étudiant-e-s se destinant à travailler avec des enfants, des adolescents ou des adultes (jeunes et âgés) dans différents contextes où une activité neuropsychologique est présente. Il s'agit aussi d'offrir les conditions d'obtention des droits de pratique cantonaux à titre dépendant en neuropsychologie clinique, ainsi qu'un pont et une première étape pour le titre de spécialisation en neuropsychologie de la FSP. Le caractère professionnalisant du MAS en neuropsychologie clinique, en complément et dans la suite directe de la formation de Maîtrise, est clairement attesté par le programme d'études qui comporte un stage dans une institution accréditée par le Comité scientifique du MAS, un séminaire avancé dans lequel sont présentées de façon approfondie des analyses de cas d'évaluation et d'intervention, un séminaire qui aborde des questions professionnelles en lien avec la neuropsychologie clinique et un séminaire d'analyse des pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

Enseignements (15 ECTS)

Les enseignements du MAS comprennent un séminaire avancé en neuropsychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte et un séminaire professionnel.

A. Séminaire avancé en neuropsychologie clinique de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (12 ECTS)

Ce séminaire, placé sous la responsabilité des professeurs et enseignants du secteur clinique, s'inscrit dans la continuité des enseignements suivis durant les études de Master. Il propose un approfondissement des techniques d'évaluation et d'intervention en neuropsychologie clinique. Il sera notamment conduit avec des professionnel(le)s invité(e)s présentant des analyses de cas, illustrant l'utilisation de techniques d'évaluation et des méthodes d'intervention.

- a) Neuropsychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent
- b) Neuropsychologie clinique de l'adulte
- c) Neuropsychologie clinique de la personne âgée

B. Questions professionnelles dans l'exercice de la neuropsychologie clinique (3 ECTS) :

Ce séminaire est donné en collaboration avec des professionnel-le-s exerçant dans le domaine de la neuropsychologie clinique. Il aborde des questions en lien avec la conduite de l'entretien et l'anamnèse, la planification d'examens neuropsychologiques, l'examen neuropsychologique en phase aiguë et l'orientation du patient, le contrat thérapeutique, l'analyse des effets des interventions, la rédaction de rapports écrits (internes et externes) et plus largement la restitution des résultats, l'expertise neuropsychologique, l'examen sensorimoteur, les examens neurologiques et d'imagerie cérébrale, l'épilepsie, et enfin les relations interdisciplinaires et les principes généraux d'éthique et de déontologie. Différentes techniques d'enseignement, dont les jeux de rôle pourront être utilisés dans ce séminaire. En début d'année, seront présentés les différents formats de rédaction du mémoire exigé pour l'obtention du MAS en neuropsychologie clinique.

Séminaire des pratiques (5 ECTS) :

Ce séminaire propose un lieu de réflexion et d'élaboration des situations rencontrées lors du stage et des difficultés inhérentes à un premier contact avec la pratique professionnelle. A travers la présentation des expériences amenées par les étudiant-e-s, les problèmes rencontrés dans l'application de techniques d'évaluation et d'intervention seront discutés. Différentes questions concrètes concernant les rapports interpersonnels avec les patients et leur entourage, la collaboration interprofessionnelle ainsi que l'éthique et la déontologie seront également abordées. Ce séminaire sera en partie animé par des psychologues professionnel-le-s exerçant dans le domaine de la neuropsychologie clinique.

Stage et mémoire

Se référer aux articles 9 et 10 du règlement.

NB. Des informations supplémentaires sur la Maîtrise d'études avancées en Neuropsychologie Clinique seront disponibles dès la rentrée 2007-2008 sur DOKEOS.

Règlement de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (MAS) (Master of advanced studies in Clinical Neuropsychology)

Approuvé le 7 février 2007 par le Département de l'instruction publique

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les femmes que les hommes.

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1. L'Université de Genève (ci-après «l'Université») délivre une Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (*Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology*, ci-après «MAS») conformément à l'article 23 du règlement de l'Université.
- 1.2. Les études du MAS sont organisées par la Section de Psychologie (ci-après «la Section») de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (ci-après «la Faculté») de l'Université de Genève.

ARTICLE 2 OBJECTIFS

- 2.1. Les objectifs généraux du MAS en Neuropsychologie clinique sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler dans le domaine de la neuropsychologie clinique, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en neuropsychologie FSP (Fédération Suisse des Psychologues).
- 2.2. Les objectifs spécifiques sont:
 - Approfondir les connaissances pratiques concernant l'entretien neuropsychologique, les outils d'évaluation neuropsychologiques les stratégies de revalidation neuropsychologique et le contrôle de l'efficacité des interventions, le travail en réseau et la gestion des relations interprofessionnelles. Ces objectifs sont réalisés à travers différentes formes d'enseignement, p.ex. analyses et discussions de cas, apprentissages par résolution de problèmes [ARP] ou présentations par des professionnels.
 - Favoriser l'application des connaissances théoriques et pratiques en milieu clinique et l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre d'un stage et d'un séminaire des pratiques.
 - Promouvoir l'intégration des connaissances théoriques et pratiques par la rédaction d'un mémoire sous forme d'une étude de cas détaillée ou d'une recherche appliquée.

ARTICLE 3 ORGANISATION

- 3.1. La formation est placée sous la responsabilité d'un Comité scientifique. Ce comité se compose d'au moins trois enseignants de la Section titulaires d'un doctorat, dont au moins deux enseignants du domaine clinique, et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires, désignés par celles-ci. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section et nommés par le Con-

seil de Faculté. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

- 3.2. Le Comité désigne parmi ses membres le directeur du programme, pour une durée de deux ans, renouvelable.
- 3.3. Le Comité scientifique a notamment les tâches suivantes :
 - Il élabore le plan d'études et veille à sa mise en oeuvre conforme au règlement.
 - Il organise les cours et autres activités prévus dans le plan d'études et veille au bon déroulement des évaluations.
 - Il préavise, à l'intention des instances compétentes, sur l'admission des candidats et sur les équivalences, après un examen approfondi des dossiers de candidature.
 - Il accrédite les institutions où s'effectuent les stages, établit une liste des institutions accréditées, agréé les responsables des stages, approuve les propositions de stage et organise des réunions annuelles avec les responsables des stages.
 - Il agréé le directeur du mémoire, approuve le sujet du mémoire et désigne les membres du jury qui évaluent le mémoire.
 - Il organise la délivrance des diplômes.
 - Il prépare le budget et le soumet aux instances compétentes. Pour la première édition unique, le budget est également soumis au Rectorat.
 - Il prépare un rapport d'activité et d'évaluation, ainsi qu'un rapport financier, à la fin de chaque édition du programme, et l'adresse aux instances compétentes.

ARTICLE 4 ADMISSIBILITE ET ADMISSION

- 4.1. Peuvent être admis au MAS les candidats qui
 - a) remplissent les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
 - b) sont titulaires d'un «Master of Science in Psychology» (maîtrise universitaire en psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique et de la Commission d'équivalences et de mobilité;
 - c) ont suivi, au cours de leurs études en psychologie, une formation en neuro-psychologie fondamentale et clinique, incluant les aspects théoriques, méthodologiques et sémiologiques de l'exploration neuropsychologique (dans les différents domaines des troubles de la mémoire, du

langage, de l'attention, de la gestualité, de la perception, etc.), les techniques d'évaluation clinique en neuropsychologie et les stratégies d'intervention, cette formation comprenant également un volet appliqué à travers des travaux pratiques.

- d) sont titulaires d'un contrat de stage pour l'année du MAS, selon les conditions énumérées à l'article 9..
- 4.2. Les candidats déposent un dossier de candidature auprès du Secrétariat des Etudiants de la Section qui, après vérification de l'admissibilité formelle, le transmet au Comité scientifique. Ce dossier contient:
 - Une lettre de motivation.
 - Un curriculum vitae complet.
 - Une copie des diplômes universitaires obtenus.
 - Un procès-verbal des enseignements suivis et des notes obtenues lors du cursus universitaire.
 - Une copie du contrat d'engagement comme psychologue stagiaire pour l'année du MAS.
 - Si disponible, une copie des attestations de stages déjà effectués ou d'autres certificats de travail.
- 4.3. a) Un nombre maximal d'étudiants peut être fixé par le Doyen sur proposition du Comité scientifique.
- b) La Faculté se réserve le droit de renoncer à l'organisation du programme en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.
- 4.4. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 5 IMMATRICULATION, INSCRIPTION, TAXES

- 5.1. L'immatriculation s'effectue auprès du Bureau des immatriculations de l'Université.
- 5.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'art. 4 du présent règlement.
- 5.3. Le montant total des finances perçues pour la participation au programme est de 2000 CHF pour deux semestres, plus les droits et taxes semestriels universitaires. Ce montant correspond à la durée d'études minimale indiquée à l'art. 6 al. 1 du présent règlement. En cas de prolongation de la durée d'études, les droits et taxes universitaires semestriels pour chaque semestre supplémentaire sont perçus.

ARTICLE 6 DUREE DES ETUDES

- 6.1. La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum.
- 6.2. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum. Ces semestres supplémentaires sont soumis au paiement des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al. 3 ci-dessus.
- 6.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée maximale des études, sur préavis du Comité scientifique, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Les semestres supplémentaires accordés sont soumis au paiement

des droits et taxes semestriels universitaires, selon l'art. 5 al.3 ci-dessus.

ARTICLE 7 PROGRAMME D'ETUDES

- 7.1. Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS répartis entre des enseignements, le stage et le mémoire.
- 7.2. Les 60 crédits ECTS sont répartis de la façon suivante:
 - Enseignements: 15 crédits ECTS
 - Stage: 30 crédits ECTS
 - Séminaire des pratiques: 5 crédits ECTS
 - Mémoire : 10 crédits ECTS
- 7.3. Le plan d'études définit l'intitulé des enseignements, la répartition des crédits, les enseignants responsables, le nombre d'heures et le calendrier. Il est approuvé chaque année par les instances compétentes de la Faculté.

ARTICLE 8 CONTROLE DES CONNAISSANCES, EVALUATION

- 8.1. Chaque enseignement, est sanctionné par une évaluation.
- 8.2. Au début de chaque enseignement, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation.
- 8.3. Chaque évaluation est attestée par une note, sur une échelle de 1 à 6. Seule la fraction 0.5 est admise. Les crédits associés sont acquis par la note minimale de 4. Pour obtenir tous les crédits liés au programme, il est donc nécessaire de réussir indépendamment chaque évaluation.
- 8.4. L'étudiant qui
 - obtient une note inférieure à 4;
 - ne se présente pas aux examens;
 - ne rend pas ses travaux selon les délais et modalités indiqués par l'enseignant responsable au début de chaque enseignement ;
 - ne respecte pas les délais prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ;subit un échec.
- 8.5. En cas d'échec, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 8.6. Les modalités d'évaluation du stage figurent à l'article 9.
- 8.7. Les modalités d'évaluation du mémoire figurent à l'article 10.

ARTICLE 9 STAGE ET SEMINAIRE DES PRATIQUES

- 9.1. Le stage a lieu lors de l'année de participation au MAS. Sa durée équivaut au minimum à un mi-temps sur une période de douze mois.
- 9.2. Le Comité scientifique établit une liste des institutions accréditées où le stage peut être effectué, agréé le responsable du stage et approuve les propositions de stage, conformément à l'art. 3 al. 3. La recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
- 9.3. La qualité du travail que l'étudiant effectue au cours du stage est évaluée par le responsable du stage. Le stage est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par le responsable du stage est

d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.

- 9.4. En cas d'échec à l'évaluation du stage, un complément de stage ou un stage complémentaire est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles Internes relatives aux stages en neuropsychologie adoptées par le Conseil de Section, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Un échec à l'évaluation du complément de stage ou du stage complémentaire est éliminatoire.
- 9.5. Parallèlement au stage, l'étudiant suit un séminaire des pratiques.
- 9.6. Le séminaire des pratiques est sanctionné par une évaluation. Au début du séminaire, l'enseignant responsable informe les étudiants des modalités d'évaluation. Le séminaire est validé et donne droit aux crédits associés si la note attribuée par l'enseignant responsable est d'au moins 4 sur 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 9.7. En cas d'échec à l'évaluation du séminaire des pratiques, l'étudiant bénéficie d'une seconde tentative à la session d'examens suivante. Un nouvel échec est éliminatoire.

ARTICLE 10 MEMOIRE

- 10.1. Un mémoire individuel est réalisé sous la direction d'un enseignant membre du Comité scientifique ou un autre enseignant agréé par ce dernier.
- 10.2. Le sujet du mémoire est choisi d'entente avec le directeur de celui-ci, et doit être approuvé par le Comité scientifique.
- 10.3. Le mémoire est un travail écrit de 30 pages au maximum.
- 10.4. Le mémoire est évalué par un jury de deux enseignants, dont le directeur du mémoire et un membre du Comité scientifique (hormis le directeur), désigné par le Comité scientifique.
- 10.5. Le mémoire fait l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note sur une échelle de 1 à 6, seule la fraction 0.5 étant admise.
- 10.6. Le mémoire est validé et donne droit aux crédits associés si la note est d'au moins 4.
- 10.7. En cas de note insuffisante, le mémoire doit être remanié dans un délai de 6 mois. Un nouvel échec est éliminatoire.
- 10.8. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens; la validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiate-

ment la remise. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins trois semaines avant le début de la séance d'examens. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants au moment de la remise du mémoire; le formulaire d'inscription doit être contresigné par le directeur au moment où le mémoire lui est remis.

ARTICLE 11 DELIVRANCE DU DIPLOME

- 11.1. La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la Maîtrise universitaire d'études avancées en Neuropsychologie clinique (*Master of Advanced Studies in Clinical Neuropsychology*).
- 11.2. Le Comité scientifique statue sur la délivrance du diplôme.
- 11.3. Le diplôme du MAS est signé par le Doyen, ainsi que par le Recteur de l'Université.
- 11.4. Un supplément au diplôme, conforme aux directives de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), est délivré conjointement.

ARTICLE 12 ÉLIMINATION

- 12.1. Est éliminé le candidat :
 - a) qui a subi deux échecs à l'évaluation du même enseignement, du stage, du séminaire des pratiques ou du mémoire, conformément aux articles 8 al. 5, 9 al. 4, 9 al. 7 et 10 al. 7 ci-dessus;
 - b) qui ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 6, 8, 9 et 10 ci-dessus.
- 12.2. Les éliminations sont prononcées par le Doyen, sur préavis du Comité scientifique.

ARTICLE 13 PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

En cas d'opposition et de recours contre une décision de la Faculté, le règlement interne de l'Université du 25 février 1977 relatif aux procédures d'opposition et de recours (RIOR) est applicable.

ARTICLE 14 ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 14.1. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2007.
- 14.2. Il s'applique à tous les étudiants qui s'inscrivent au MAS après son entrée en vigueur.

**MAITRISE UNIVERSITAIRE
D'ÉTUDES AVANCÉES EN
PSYCHOLOGIE DE L'ENFANT ET
DE L'ADOLESCENT (CUSO)**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Organisation des études de la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (CUSO)

Responsable de la formation : NN

Secrétariat du MAS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent:

Mme Erika HOFMANN, UNI MAIL, bureau 6136, 40, Boulevard du Pont d'Arve, 1211 Genève 4

La Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie de l'enfant et de l'adolescent (Master of Advanced Studies in Child and Adolescent Psychology), est délivrée conjointement par les Universités de Fribourg, Genève et Lausanne, sous l'égide de la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO).

Conditions d'admission

Pour être admis à la Maîtrise universitaire d'études avancées en psychologie de l'enfant et de l'adolescent l'étudiant-e doit:

- a) remplir les conditions d'immatriculation et d'inscription de l'Université;
- b) être titulaire d'un «Master of Science in Psychology» (maîtrise universitaire en psychologie), au sens des directives de la Conférence universitaire suisse, ou d'un titre jugé équivalent ;
- c) avoir suivi, au cours de ses études en psychologie, une formation théorique en psychologie de l'enfant et de l'adolescent et de psychologie clinique ;
- d) avoir une expérience pratique dans le domaine de l'évaluation psychologique de l'enfant et de l'adolescent (stage, travaux pratiques, etc.);
- d) être titulaire d'un contrat de stage pour l'année du MAS (un an à 50%).

Objectif

Les objectifs généraux du MAS en psychologie de l'enfant et de l'adolescent sont d'une part de promouvoir la formation supérieure des psychologues se destinant à travailler avec des enfants et adolescents, et d'autre part d'offrir un pont vers l'obtention du titre de Psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence FSP (Fédération Suisse des Psychologues).

Les objectifs spécifiques sont :

- Proposer des enseignements approfondis orientés vers la pratique dans les domaines de la psychopathologie et du développement de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que dans le domaine des modes d'évaluation et d'entretien dans la clinique de l'enfant et de l'adolescent;
- Encadrer une réflexion et une formalisation sur la prise en charge par la réalisation d'un mémoire sous forme d'une étude de cas ou d'une recherche appliquée, réalisée lors d'un stage en milieu clinique;
- Favoriser les échanges entre étudiant-e-s et la connaissance des lieux de stage respectifs et des différentes pratiques professionnelles lors de séminaires des pratiques.

Durée

La formation, y compris stage, évaluations et rédaction de mémoire, s'effectue en deux semestres au minimum. Avec l'autorisation du Comité scientifique, elle peut être prolongée de deux semestres, au maximum.

Structure

Le programme d'études correspond à 60 ECTS répartis de la manière suivante:

	Crédits ECTS
Enseignements	15 ECTS
Stage	30 ECTS
Séminaire des pratiques	5 ECTS
Mémoire	10 ECTS

NB. Des informations supplémentaires sur le programme de ce MAS seront disponibles dès la rentrée universitaire 2007-08 sur DOKEOS.

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

Certificat complémentaire en psychologie

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, ou en sciences sociales d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité.

L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il doit également indiquer les orientations de la maîtrise en psychologie qu'il désire suivre après l'obtention du certificat.

Objectif

Ce certificat vise un public ayant acquis une formation de base (baccalauréat universitaire de 180 ECTS) dans une branche d'études voisine et lui offre une passerelle vers les études de maîtrise en psychologie.

Programme d'études

Le contenu des études de certificat répond à deux exigences : d'une part, la mise à niveau des connaissances, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du baccalauréat universitaire en psychologie ; d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme pré-requis par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise.

Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la maîtrise fixent le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidats ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits ECTS.

Domaine	crédits ECTS
Notions de base en psychologie et méthodologie	30
Cours spécifiques à l'orientation A	15
Cours spécifiques à l'orientation B	15
Total	60

Durée

La durée d'études du certificat complémentaire en psychologie est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE

Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie (60 ECTS)

Certificat complémentaire en psycholinguistique (30 ECTS)

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation, ou en sciences du langage/linguistique d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté sur préavis de la Commission d'Equivalences et de Mobilité. L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation.

Objectif

Les certificats visent un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le baccalauréat universitaire et la maîtrise universitaire.

Programme d'études

Pour obtenir le certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant doit accumuler un nombre de 60 crédits. Pour obtenir le certificat complémentaire en psycholinguistique, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits.

Ces crédits sont composés d'enseignements du plan d'études du baccalauréat en psychologie. Les modalités liées aux enseignements sont définies dans le règlement d'études du baccalauréat universitaire en psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année. Le comité de programme fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum d'un tiers des crédits des certificats.

Durée

La durée d'études des certificats est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Les règlements des certificats sont disponibles sur le site de la FPSE <http://www.unige.ch/fapse/logopedie/>

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Organisation des études de la Maîtrise universitaire en Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation (Master of Science in Learning and Teaching Technologies)

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor) (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Projet qui sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- qualité du projet soumis dans le dossier de candidature ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise de compétences fondamentales en technologies de l'information et de la communication ;
- maîtrise orale et écrite du français.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Des cours complémentaires pourront être exigés par le comité de programme selon l'évaluation du dossier, à concurrence de 12 crédits au max. qui devront être acquis dans les deux semestres qui suivent l'inscription.

Conditions particulières : chaque étudiant-e doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2008-2009 au printemps 2008, jusqu'au 30 avril 2008 dernier délai. Le site <http://tecfa.unige.ch/maltt> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Programme

Le M Sc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrième semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiant-e-s déjà inséré-e-s dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours à options non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 87 obligatoires, au moins 12 crédits à options choisis obligatoirement dans l'offre de la Faculté et au plus 21 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation (ci-après UF) obligatoires se répartissent en cinq domaines qui correspondent aux disciplines contributives au domaine, d'un stage et d'un mémoire. Conformément aux directives, 1 crédits ECTS est accordé pour un temps de travail étudiant de 25 à 30 heures.

CODE D'ÉTHIQUE

concernant la recherche au sein de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation

I. Préambule

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprécier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur-euse de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un-e chercheur-euse rencontre un problème éthique, il-elle recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheur-euse-s de tout statut qu'aux étudiant-e-s (en tant qu'apprenti-e-s chercheur-euse-s) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'explicitier et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document photocopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant-e et enseignant-e entrant dans la Faculté et, par l'enseignant-e responsable, à tout étudiant-e participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. La chercheur-euse est également tenu-e de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il-elle conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tronquer ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

II. Principes

1. Respect des droits fondamentaux de la personne

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

2. Appréciation et limitation des risques

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le-la chercheur-euse doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où,

malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvénients ou troubles pour la personne concernée, le-la chercheur-euse s'engage à chercher une solution appropriée.

3. Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressé-e-s. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils-elles travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets " naïfs " qui ne savent pas exactement ce que le-la chercheur-euse observe; s'ils-elles le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait **libre** consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignant-e-s qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiant-e-s, d'assistant-e-s ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignant-e-s, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un-e enfant **mineur** ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un-e membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun-e enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé-e de participer à une recherche s'il-elle manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

4. Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le-la chercheur-euse doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le-la chercheur-euse renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le-la chercheur-euse s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le-la chercheur-euse demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le-la chercheur-euse qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiant-e-s, qu'ils-elles sont astreint-e-s au secret professionnel.

Le-la chercheur-euse prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

5. Utilisation des informations

Le-la chercheur-euse utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il-elle évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le-la chercheur-euse peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il-elle en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables; si le-la chercheur-euse considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il-elle en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le-la chercheur-euse s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

6. Restitution des résultats de la recherche

Le-la chercheur-euse informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le-la chercheur-euse se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le-la chercheur-euse interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

7. Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur-euse s'engageant dans une recherche, y compris s'il-elle est étudiant-e, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il-elle accumule et des textes ou publications qu'il-elle rédige.

Les chercheur-euse-s qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun-e des collaborateur-trice-s de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignant-e-s exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiant-e-s et assistant-e-s.

Plus généralement, tout-e chercheur-euse de la FPSE peut et doit se sentir concerné-e sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

III. Règlement de la commission d'éthique facultaire

1. Mandat

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheur-euse-s de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

2. Compétence

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignant-e-s, assistant-e-s et étudiant-e-s de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du-de la chercheur-euse; elle indique essentiellement que le-la chercheur-euse a sollicité l'avis d'autres professionnel-le-s, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

3. Composition

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque Section est représentée par au moins trois membres. Des suppléant-e-s peuvent être désigné-e-s.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléant-e-s sont désigné-e-s par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997

Addendum au Code d'éthique de la faculté

Règles en matière d'« Emprunts, citations et exploitation de sources diverses lors de la rédaction de travaux universitaires »

(Adoptées par le Conseil de faculté de la FPSE le 6 avril 2006)

(Les règles qui suivent sont reprises telles quelles d'un document émanant du Conseil académique de l'Université Catholique de Louvain).

L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.

Il importe donc de citer clairement ses sources, ce qui permet aussi de soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.

En particulier, l'étudiant-e veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres et ce qui lui est personnel : les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline; si elles sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple au moyen des mots "souligné par nous"); les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels ("ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte"); les traductions mentionneront leur auteur, qui peut être l'étudiant-e lui/elle-même; les apports personnels peuvent bien entendu être signalés comme tels et sont à encourager.

La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc). La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement. L'usage n'a pas encore codifié l'utilisation des informations recueillies sur site Internet, mais l'éthique veut ici aussi que les sources d'un travail scientifique soient signalées²; ici comme ailleurs, il n'est en tout cas pas admissible que l'étudiant-e fasse passer pour siens des travaux tout faits qu'il aurait recueillis sur un site ou l'autre.

Formulaire avec signature

La mise en pratique de ces règles s'accompagnera du dépôt, au secrétariat des étudiant--e--s concerné, d'une déclaration écrite et signée de l'étudiant--e au moment de son inscription dans chaque cursus d'études (bachelor, master, et doctorat). Cette déclaration est obligatoire.

N.B.: la procédure pour le traitement des cas de fraude est fixée par le règlement de l'université (http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_3opo6.html)

² On pourra suivre en cette matière les recommandations proposées à l'adresse suivante : <http://www.scd.univ-lille3.fr/methodoc/Notices/cours/citerpageweb.htm>